

Procès-verbal de transfert
de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
EPCI à fiscalité propre
à l'Entente Oise Aisne, EPTB

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE).

Par délibération, l'EPCI-FP a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté inter préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. » Ainsi, à la date d'effet du transfert de compétence, date de l'arrêté inter préfectoral, les ouvrages transférés par l'EPCI-FP sont :

- les ouvrages dont l'EPCI-FP est propriétaire,
- les ouvrages appartenant à toute autre personne morale de droit public, achevés avant le 27 janvier 2014 et pour lesquels une convention de mise à disposition a été signée entre ladite personne morale de droit public et l'EPCI-FP.

S'agissant des autres ouvrages, il appartiendra à l'Entente Oise Aisne de conventionner avec chaque personne morale de droit public ; ce conventionnement trouvant sa légitimité dans le transfert de la compétence de l'EPCI-FP à l'Entente Oise Aisne, cette convention sera tripartite entre la personne morale de droit public, l'EPCI-FP et l'Entente Oise Aisne.

Délibérations

Ce procès-verbal a été approuvé :

- par délibération n°5-1 du 13 février 2018 de l'Agglomération de Cergy Pontoise,
 - par délibération n°18-40 du 26 juin 2018 de l'Entente Oise Aisne.
-

Liste des ouvrages transférés

1/ bassin de régulation de Blanche de Castille (Saint-Ouen-l'Aumône)

a/ descriptif de l'ouvrage

L'ouvrage est construit sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumone (95310) sur les parcelles cadastrées suivantes :

- la Samaritaine : parcelles n° : C1066 ; C1068 ; C293 ; C294 ; C299 ; C300 ; C301 ; C1077 ; C304 ; C309 ; C310 ; C311 ; C1070 ; C313 ; C1072 ; C1071 ; C315 ; C316 ; C783 ; C1074
- les Terres neuves : parcelles n° ZB 28 ; ZB 83 ; ZB 85 ; ZB 87
- chemin de l'aqueduc : Parcelle BN 189

L'ensemble de ces parcelles sont propriétés de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

L'ouvrage a été réalisé sur autorisation préfectorale du Val-d'Oise par arrêté du 8 février 2005. Mis en service en 2008, le bassin a une surface de 6000 m² pour un volume de rétention d'eau de 15 000 m³ en crue décennale. Il est implanté parallèlement au ru de Liesse canalisé sur la longueur de l'ouvrage. L'aval de l'ouvrage est fermé par une digue insubmersible utilisée comme voie de circulation.

L'amont de l'ouvrage est constitué d'une digue, submersible en cas de crue cinquantennale, impliquant la mise en eau du bois en amont du site.

Une vanne motorisée permet la régulation du ru. Deux surverses en enrochement sont présentes entre le bassin et le ru. Trois vannes manuelles entre le bassin et le ru sont situées de part et d'autre de la vanne motorisée.

En aval de la digue insubmersible, un espace clôturé délimite la fin de canalisation du ru. Dans cet espace, l'enrochement de la berge permet la sortie d'une source.

Des équipements de mesures et de régulation : (corde de vitesse, sonde piézométrique, télé-transmetteur) permettent une gestion automatisée de l'ouvrage.

Les eaux de pluie arrivant depuis les zones urbanisées, transitent par trois déshuileurs avant d'entrer dans le bassin. Ils sont situés contre et sur la digue insubmersible.

b/ amortissements et emprunts

Ni amortissement ni emprunt en cours.

c/ marchés en cours

L'entretien de l'ouvrage est intégré à un marché à bons de commandes général pour l'ensemble des ouvrages de la CACP. Il n'est pas transféré.

2/ bassin des Pâtis (Pontoise)

a/ descriptif de l'ouvrage

L'ouvrage est construit sur la commune de Pontoise (95520), sur les parcelles cadastrées suivantes :

- rue des deux ponts : parcelles n° : AV 212 ; AV 184 ; AV 73 ; AV 76 ; AV 74 ; AV 75 ; AV 78 ; AV 221 et AV 288 : propriétés de la Ville de Pontoise ;

- rue des deux ponts : parcelles n° : AV 211; AV 183 ; AV 201 : propriétés de l'Etat (Autoroute A15) ;
- rue des Patis : parcelle n° AV 314 propriété de la CACP.

L'ouvrage, mis en service en 1990, a une surface estimée à 12 000 m² pour un volume de rétention d'eau estimé de 37 850 m³. Cet ouvrage est ceinturé au sud et à l'est par une digue qui longe la Viosne. Au nord et à l'ouest de l'ouvrage, le terrain naturel délimite le bassin.

Le centre du bassin est conservé en zone écologique naturelle.

En limite nord du bassin, environ 1 000 m² de jardins familiaux sont mis en eau lors du remplissage du bassin. (Cette mise en eau représente environ 1/4 de la surface totale des jardins. Elle n'était pas prévue à l'origine mais fait suite à un tassement progressif de ces terrains).

Au nord-ouest du bassin une buse permet l'arrivée d'eau de pluie dans le bassin (buse "jonction A15"). Parallèlement, deux buses assurent le délestage de la Viosne en crue vers le bassin (buses "les Louvrais").

Depuis le centre du bassin, des caniveaux en béton canalisent la vidange vers un exutoire situé au sud du bassin. Le débit restitué à la Viosne est régulé par une vanne hydraulique.

Sur la parcelle AV 314 "les beaux soleils", l'arrivée des eaux pluviales est régulée par une vanne hydraulique qui répartit l'eau entre la Viosne et le bassin en fonction des conditions hydrologiques.

En sortie de la parcelle AV 314, un caniveau en béton canalise les eaux de pluie au-dessus de la Viosne en direction du bassin.

A côté de l'exutoire, un local technique contient les équipements de régulation des deux vannes hydrauliques (armoires électriques, accumulateurs, centrale hydraulique, onduleurs, détection incendie, télé-transmetteur).

En cas de remplissage total du bassin, une surverse est aménagée dans la digue sud du bassin vers la Viosne.

Des équipements de mesures (sondes ultrasoniques, niveau d'ouverture des vannes, poire de niveau) permettent la régulation automatique de l'ouvrage.

b/ amortissements et emprunts

Ni amortissement ni emprunt en cours.

c/ marchés en cours

L'entretien de l'ouvrage est intégré à un marché à bons de commandes général pour l'ensemble des ouvrages de la CACP. Il n'est pas transféré.

Annexe 1 : Carte de localisation des bassins Blanche de Castille et Pâtis, échelle 1/500.

Annexe 2 : Arrêté du Préfet du Val d'Oise du 08 février 2005 autorisant la réalisation de l'ouvrage de Saint-Ouen-l'Aumône.

Annexe 3 : Convention de gestion du bassin Blanche de Castille entre la CACP et la mairie de Saint-Ouen-l'Aumone de novembre 2011.

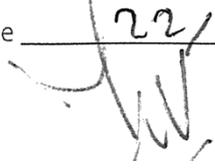
Annexe 4 : Arrêté municipal, règlement d'ouverture du bassin Blanche de Castille 07 juin 2012.

Annexe 5 : Schéma de principe du fonctionnement du bassin Blanche de Castille.

Annexe 6: Relevé topographique du bassin des Pâtis.

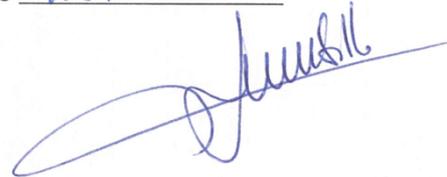
Annexe 7 : Carte du foncier Blanche de Castille.

Annexe 8 : Carte du foncier des Pâtis.

Fait à Compiègne,
le 22/11/18


Fait à Compiègne,

le 19.12.2018



Copies de ce procès-verbal sont transmises :

- aux représentants de l'Etat (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement

APAUTOZACLIASSE

N° 05/30

- NP -

ARRETE

AUTORISANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CERGY-PONTOISE A REALISER DES OUVRAGES HYDRAULIQUES
SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « GARE DE LIESSE »
ET L'AVENUE ADOLPHE CHAUVIN A SAINT-OUEN-L'AUMONE

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14. ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 ;
- VU le décret modifié N° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret modifié N° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature applicable aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration, prévues par les articles L.214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- VU le décret N° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- VU le décret N° 2002-1538 du 24 décembre 2002 portant dissolution de l'établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ;
- VU la convention de sortie de l'opération d'intérêt national (O.I.N.) de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, relative notamment aux transferts de responsabilité au Syndicat d'agglomération nouvelle en date du 30 décembre 2002 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 autorisant l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise à procéder aux travaux d'assainissement en eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté de la « gare de Liesse », située à SAINT-OUEN-L'AUMONE.

- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 autorisant la modification des statuts et la transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise en « communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise » à compter du 9 décembre 2003 ;
- VU la lettre du 19 septembre 2001 du Syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise signalant qu'au vu de nouvelles études hydrauliques et des aménagements envisagés, certaines prescriptions particulières, annexées à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 précité, ne pourront pas être respectées ;
- VU le rapport élaboré par la direction départementale de l'équipement du 20 février 2002 ;
- VU la lettre préfectorale du 1^{er} mars 2002 adressée à Monsieur le Président du Syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise, lui demandant de bien vouloir déposer un dossier, comprenant les éléments techniques des modifications projetées ;
- VU la demande d'autorisation en date du 3 septembre 2003 présentée par le syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise, au titre du livre II – titre 1^{er} du Code de l'environnement, en vue de la réalisation d'ouvrages hydrauliques sur la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la « gare de Liesse » et l'avenue Adolphe Chauvin à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

Ces travaux sont rangés sous les rubriques de la nomenclature du décret N° 93-743 du 29 mars 1993 énoncées ci-dessous :

Rubrique de la nomenclature	Intitulé de la rubrique	Régime
2.2.0 1°	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure ou égale à 25% du débit. ⇒ le débit cumulé des rejets des 2 bassins est de 73,2 l/s (63,2 l/s + 10 l/s) par rapport au débit d'étiage du ru de 200l/s.	Autorisation
2.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2.5.5, ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau. ⇒ Dérivation du ru de Liesse au droit du bassin en eau par une canalisation de 1500 mm de diamètre sur 200 m de longueur	Autorisation

2.5.3	<p>Ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.</p> <p>⇒ Réalisation du bassin de rétention en eau dans le lit mineur du ru de Liesse</p>	Autorisation
2.5.4 1°	<p>Installations, ouvrages, digues ou remblais d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau la surface soustraite étant supérieure ou égale à 1000 m².</p> <p>⇒ Construction d'une digue en aval immédiat du bassin de rétention amont. La surface soustraite est d'environ 1000 m²</p>	Autorisation
2.6.0 2°	<p>En dehors des voies navigables, curage ou dragage des cours d'eau ou étangs, hors "vieux fonds vieux bords", et à l'exclusion des dragages visés à la rubrique 3.4.0, le volume des boues ou matériaux retirés au cours d'une année étant supérieurs à 1000 m³ mais inférieur à 5000 m³.</p> <p>⇒ Le curage concerne le bassin de rétention amont aménagé en plan d'eau.</p>	Déclaration
2.6.2 2°- b	<p>Vidanges d'étangs ou de plans d'eau, hors opérations de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L 231-6 du code rural, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 231-7 du même code :</p> <p>2°) dans le cas où l'eau se déverserait directement ou indirectement dans un cours d'eau autre que de 1^{ère} catégorie piscicole et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est</p> <p>b) supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.</p> <p>⇒ Opération de vidange du bassin amont pour effectuer l'entretien et le curage du plan d'eau.</p>	Déclaration

5.3.0 2°	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.</p> <p>⇒ La superficie de la Z.A.C. « gare de Liesse » est de 14,5 ha et celle de l'avenue A. Chauvin est de 1,6 ha, soit 16,1 ha au total.</p>	Déclaration
6.1.0 1°	<p>Travaux publics à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ("...aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, entretien et aménagement d'un cours d'eau non domanial ; y compris accès à ce cours d'eau...; maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;...") le montant des travaux étant supérieur ou égal à 1 900 000 euros.</p> <p>⇒ Le coût des ouvrages concernés par la demande est supérieur à 1 900 000 euros.</p>	Autorisation
6.4.0	<p>Création d'une zone imperméabilisée supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation.</p> <p>⇒ La surface imperméabilisée de la Z.A.C. de Liesse est de 9,6 ha et celle de l'avenue A. Chauvin est de 1,5 ha soit 11,1 ha au total.</p>	Autorisation

- VU l'avis de recevabilité du 18 mars 2004 émis par la Direction départementale de l'équipement, titulaire du pouvoir de police de l'eau pour cette opération ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 portant ouverture d'enquête publique sur la demande précitée, du lundi 21 juin 2004 au lundi 12 juillet 2004 inclus ;
- VU les pièces annexées au dossier au vu desquelles il résulte que l'enquête a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'expropriation ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE en date du 1^{er} juillet 2004 ;

- **VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 août 2004 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2004 portant sursis à statuer sur la demande de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- **VU** le rapport du 15 novembre 2004 élaboré par la Direction départementale de l'équipement, titulaire du pouvoir de police de l'eau ;
- **LE** pétitionnaire entendu ;
- **VU** l'avis favorable du Conseil départemental d'hygiène du Val d'Oise au cours de sa séance du 30 novembre 2004 ;
- **VU** la lettre préfectorale en date du 9 décembre 2004, adressant à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le projet d'arrêté et les prescriptions en application de l'article 8 du décret N° 93-742 du 29 mars 1993 ;
- **VU** les observations en date du 24 décembre 2004 formulées par le pétitionnaire concernant les prescriptions particulières jointes au projet d'arrêté ;
- **VU** l'avis favorable de la Direction départementale de l'équipement en date du 2 février 2005 ;
- **CONSIDERANT** que lors de la réalisation du programme de maîtrise d'œuvre des deux ouvrages de régulation des eaux, autorisés par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998, des précisions se sont avérées nécessaires quant à leur fonctionnement et à la justification de leurs caractéristiques ;
- **CONSIDERANT** que l'étude complémentaire de modélisation hydraulique menée, a démontré que les dispositions techniques adoptées initialement devaient être revues dans la mesure où les valeurs hydrauliques de débit de rejet entraîneraient des débordements à l'aval de Pierrelaye ;
- **CONSIDERANT** que la modification des ouvrages hydrauliques et l'incorporation de l'assainissement pluvial de l'avenue Adolphe Chauvin ont conduit au dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation au titre du livre II – titre 1^{er} du Code de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** qu'au terme de l'instruction menée, il convient d'une part, d'abroger l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998, d'autre part de délivrer une nouvelle autorisation à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 autorisant l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise à procéder aux travaux d'assainissement en eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la « gare de Liesse », située à SAINT-OUEN-L'AUMONE est abrogé.

ARTICLE 2 : la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, est autorisée, au titre du livre II titre 1^{er} du Code de l'environnement, à réaliser des ouvrages hydrauliques sur la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la « gare de Liesse » et l'avenue Adolphe Chauvin à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

Cette autorisation, portant sur les aménagements répertoriés sous les rubriques sus-visées de la nomenclature, est accordée au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du Code de l'environnement et de ses décrets d'application N° 93.742, N° 93.743 du 29 mars 1993 et N° 93-1182 du 21 octobre 1993, dans le respect des prescriptions annexées au présent arrêté.

- **ARTICLE 3** : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou à défaut par le propriétaire auprès du Préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

Le Préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

- ARTICLE 4 : l'autorisation est accordée au pétitionnaire pour un délai de **DIX ANS (10 ans)**.

Au-delà de ce délai et dans l'hypothèse où les travaux n'auront pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel, le présent arrêté déclarant l'opération d'intérêt général deviendra caduc.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de la sécurité ou de la salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Toute modification des dispositions fixées par le présent arrêté ne pourra être mise en œuvre qu'à l'issue de l'instruction d'une procédure identique à celle qui a prévalu lors de l'octroi de cette autorisation.

- ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- ARTICLE 6 : Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de la mairie et maintenue à la disposition du public.

- Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la préfecture du Val d'Oise.

- En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux d'annonces légales du département.

- ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour ou ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

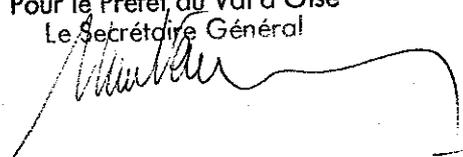
- ARTICLE 8 :** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement,
- Monsieur le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

FAIT A CERGY-PONTOISE LE,
LE PREFET,

- 8 FEV. 2005

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général



Marc VERNHES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ANNEXEES A L'ARRETE

PREFECTORAL DU 8 FEV. 2005

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Article 2 : Caractéristiques générales des ouvrages

2.1 - Implantation

2.2 - Bassin de retenue aval

2.3 - Bassin de retenue amont aménagé en plan d'eau permanent

2.4 - Dérivation du ru au droit du bassin amont

Article 3 : Conditions techniques imposées aux rejets des bassins

Article 4 : Conditions techniques imposées avant la réalisation des travaux

Article 5 : Conditions techniques imposées pendant les travaux

Article 6 : Conditions techniques imposées à l'achèvement des travaux

Article 7 : Modalités de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages

7.1 - opérations d'entretien systématique

7.2 - opérations de vidange et curage du bassin amont

7.3 - opérations d'entretien exceptionnel

7.4 - vérification de l'efficacité des séparateurs d'hydrocarbures

7.5 - contrôle des digues

7.6 - informations au Service de la Police de l'Eau

Article 8 : Contrôles par l'administration

Article 9 : Aménagement de la ZAC

Article 10 : Durée de l'autorisation

ARTICLE 1^{er} : OBJET de L'AUTORISATION

La Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE est autorisée à réaliser les travaux d'assainissement pluvial de la ZAC de la gare de Liesse sur le territoire communal de St Ouen l'Aumône.

Au titre du Code de l'Environnement, livre II – titre 1^{er}, et de ses décrets d'application 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993, sont autorisés aux conditions du présent arrêté les travaux répertoriés sous les rubriques de la nomenclature suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du nouveau projet	Régime
2.2.0 1°	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure ou égale à 25% du débit.	Le débit cumulé des rejets des 2 bassins est de 73,2 l/s (63,2 l/s + 10 l/s) par rapport au débit d'étiage du ru de 200 l/s	Autorisation
2.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2.5.5, ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau.	Dérivation du ru de Liesse au droit du bassin en eau par une canalisation de 1500 mm de diamètre sur 200 m de longueur	Autorisation
2.5.2 1°	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatiques dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres.	Busage du ru sur environ 200 m	Autorisation
2.5.3	Ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Réalisation du bassin de rétention en eau dans le lit mineur du ru de Liesse	Autorisation
2.5.4 1°	Installations, ouvrages, digues ou remblais d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure ou égale à 1000 m ²	Construction d'une digue en aval immédiat du bassin de rétention amont. La surface soustraite est d'environ 1000 m ²	Autorisation
2.6.0 2°	En dehors des voies navigables, curage ou dragage des cours d'eau ou étangs, hors "vieux fonds vieux bords", et à l'exclusion des dragages visés à la rubrique 3.4.0, le volume des boues ou matériaux retirés au cours d'une année étant supérieurs à 1000 m ³ mais inférieur à 5000 m ³ .	Le curage concerne le bassin de rétention amont aménagé en plan d'eau.	Déclaration

Rubrique de la nomenclature	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du nouveau projet	Régime
2.6.2 2° - b)	Vidanges d'étangs ou de plans d'eau, hors opérations de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 231-6 du code rural, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 231-7 du même code : 2° dans le cas où l'eau se déverse directement ou indirectement dans un cours d'eau autre que de 1 ^{ère} catégorie piscicole et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est b) supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Opération de vidange du bassin amont pour effectuer l'entretien et le curage du plan d'eau	Déclaration
2.7.0 2° - b)	Création d'étangs ou de plans d'eau, la superficie étant : 2° dans le cas où les eaux s'écoulent directement ou indirectement, ou lors de vidanges, dans un cours d'eau autre que de 1 ^{ère} catégorie piscicole et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est b) supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Création d'un plan d'eau permanent de superficie d'environ 6000 m ²	Déclaration
5.3.0 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	La superficie de la ZAC gare de Liesse est de 14,5 ha et celle de l'avenue A. Chauvin est de 1,6 ha, soit 16,1 ha au total.	Déclaration
6.1.0 1°	Travaux publics à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau ("...aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique; entretien et aménagement d'un cours d'eau non domanial; y compris accès à ce cours d'eau...; maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement;..."), le montant des travaux étant supérieur ou égal à 1 900 000 euros	Le coût des ouvrages concernés par la demande est supérieur à 1 900 000 euros.	Autorisation
6.4.0	Création d'une zone imperméabilisée supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation	La surface imperméabilisée de la ZAC de Liesse est de 9,6 ha et celle de l'avenue A. Chauvin est de 1,5 ha soit 11,1 ha au total	Autorisation

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES :

2.1 - Implantation :

Il seront implantés et réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Les plans de définition des ouvrages devront être établis et visés conformément aux dispositions de l'article 4.

2.2 - Bassin de retenue aval :

- surface du bassin versant correspondant : 1,72 ha
- volume de stockage pour une pluie d'occurrence cinquantennale : 450 m³
- débit de rejet dans le ru : 10 l/s
- conception : bassin de type sec étanche ou chaussée réservoir
- il est équipé d'un dégrillage amont, d'un ouvrage de décantation lamellaire, d'un dispositif de régulation, d'un ouvrage de traitement de type déboureur-déshuileur et d'un by pass de sécurité. Le séparateur sera conforme aux prescriptions de la norme NFP 16 440 de teneur résiduelle en hydrocarbures < 5 mg/l (classe A). Le syphon de sortie du déshuileur sera muni d'un filtre coalesceur et d'un obturateur automatique.

2.3 - Bassin de retenue amont aménagé en plan d'eau permanent :

- surface du bassin versant (ZAC et Avenue Chauvin) : 16,1 ha
- volume de stockage utile pour une pluie d'occurrence cinquantennale : 13 500 m³
- débit de fuite : 63,2 l/s
- cote du fond de bassin : < 28,50 NGF
- cote du plan d'eau : 29,50 NGF
- cote des plus hautes eaux (fréquence cinquantennale) : 33,15 NGF
- profondeur minimum du plan d'eau : 1 m
- surface du plan d'eau à la cote 29,5 NGF : > 6000 m²
- surverse de sécurité en béton armé, encastrée dans la digue à la cote 33,15, de 5 m de longueur
- niveau de la crête de la digue : 35 NGF

- l'amenée des eaux dans le bassin s'effectue par deux ouvrages :
- l'ouvrage de rejet des eaux de ruissellement de la section Est de l'Avenue Adolphe Chauvin. Cet ouvrage est équipé d'un ouvrage de type dessableur-déshuileur de capacité de traitement = 60 l/s.
- l'ouvrage de rejet des eaux de la ZAC et de la section Ouest de l'Avenue Adolphe Chauvin. L'ouvrage est équipé de deux dessableurs-déshuileurs implantés en parallèle, de 600 l/s (2X300 l/s) de capacité de traitement.
- les dessableurs-déshuileurs sont équipés chacun de décantation lamellaire, d'un filtre coalesceur, d'un obturateur automatique et d'une canalisation de bypass. Le traitement sera conforme aux prescriptions de la norme NFP 16440, de teneur résiduelle en hydrocarbures < 5 mg/l (classe A)
- les canalisations d'amenée des eaux dans le bassin sont équipées de vannes murales.

2.4 - Dérivation du ru au droit du bassin :

Celle-ci est réalisée par un ouvrage de dérivation de 4,5 m³/s de débit

ARTICLE 3 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES aux REJETS des BASSINS :

Ils doivent respecter les concentrations suivantes :

Paramètres	Concentrations maximum en mg/l
MES	30
DBO5	4
DCO	35
HCT	1

ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AVANT la REALISATION DES TRAVAUX

Seront soumis pour visa et accord préalable du Service chargé de la Police de l'Eau :

- les plans d'exécution des collecteurs pluviaux et de l'ouvrage de dérivation du ru
- les plans d'exécution des bassins, des ouvrages de régulation, de traitement et de rejet dans le ru
- le procédé d'étanchéification du bassin aval dans le cas d'un bassin de type sec
- le calcul justifié du dimensionnement de l'ouvrage de dérivation du ru et des ouvrages de traitement
- le plan d'exécution et la note de calcul du déversoir de sécurité
- le plan d'exécution de l'ouvrage de déversoir amont des eaux du ru dans le bassin en eau
- le projet des installations de chantier et de stockage des matériaux (notamment ceux nécessaires à l'exécution des digues)
- les dispositions prises pour l'exécution des travaux du bassin amont de l'ouvrage de dérivation et les dispositions prises pour le maintien de l'écoulement du ru de Liesse pendant leur réalisation.
- le projet technique retenu pour le franchissement du ru par l'Avenue Adolphe Chauvin.
- les plans et le mode d'exécution de la digue (ou des digues) et les dispositifs prévus pour le contrôle de leur mise en œuvre et les auscultations ultérieures (piézomètres, repères de nivellement en crête....).

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES PENDANT les TRAVAUX :

Le demandeur devra veiller à tout moment à ne pas entraver l'écoulement des eaux. Tout apport de polluants ou de charge solide, immédiat ou différé, est proscrit. Il prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard. Les travaux doivent être réalisés avec le soin constant de la protection de l'environnement et du milieu aquatique. Les produits susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique sont stockés hors d'atteinte du cours d'eau.

L'étanchéification du bassin aval et la réalisation de la digue (ou des digues) font l'objet d'un contrôle de mise en œuvre par des laboratoires ou organismes spécialisés.

Ces contrôles font l'objet de rapports réalisés par ces mêmes laboratoires ou organismes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES à l'ACHEVEMENT des TRAVAUX :

Il sera procédé aux opérations de réception en présence des agents chargés de la Police de l'Eau.

Un plan de récolement des ouvrages sera remis à ces derniers. La vérification des dispositifs de calage des débits sera réalisée en leur présence.

7

Les rapports de contrôles d'exécution mentionnés à l'article 5 sont transmis sans délai au service précité.

ARTICLE 7 - MODALITÉS de CONTRÔLE, D'ENTRETIEN et D'EXPLOITATION des OUVRAGES :

Les ouvrages doivent être entretenus régulièrement de manière à garantir leur bon fonctionnement et le bon écoulement des eaux.

L'entretien des ouvrages comprend :

7.1 - Des opérations d'entretien systématique selon les fréquences indiquées ci-après:

- contrôle hebdomadaire des ouvrages
- vérification et maintenance des équipements : dispositifs de régulation, vannes de fermeture, dégrilleurs : mensuelle

- nettoyage et curage des canalisations et regards : annuelle
- nettoyage des dégrilleurs : mensuelle
- curage du bassin aval : annuelle
- vidange et nettoyage des dessableurs-déshuileurs : semestrielle
- évacuation des produits de curage et de vidange à des centres de traitement agréés.

La fréquence de ces interventions sera confirmée ou adaptée, en concertation avec le Service chargé de la Police de l'Eau, après la première année de fonctionnement des ouvrages.

7.2 - Des opérations de vidange et de curage du plan d'eau permanent :

Le curage du bassin sera réalisé tous les cinq ans à dix ans (maximum) en fonction de l'épaisseur des sédiments déposés au fond du bassin.

Le pétitionnaire informera le Service chargé de la Police de l'Eau de la date de vidange du plan d'eau destinée à ce curage. Il devra recueillir l'accord préalable de celui-ci quant aux dispositions mises en œuvre.

7.3 - Des opérations d'entretien exceptionnel:

Ces opérations doivent être réalisées lors d'événements particuliers tels qu'orages violents, pollutions accidentelles ou événements pluvieux survenant après des périodes de sécheresse supérieures à deux à trois semaines. Celles-ci nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages et des bassins.

Les modalités d'exécution correspondantes devront être définies en accord avec le représentant du Service de la Police de l'Eau.

En cas de pollution accidentelle, les vannes installées sur les canalisations de rejet devront être fermées en attendant l'intervention des Services spécialisés dans le pompage et l'évacuation des produits polluants.

7.4 - La vérification de l'efficacité des séparateurs d'hydrocarbures :

Le pétitionnaire tiendra un cahier d'auto-surveillance des ouvrages sur lequel il reportera le niveau de leur remplissage et les dates correspondant à l'évacuation et/ou pompage des produits.

7.5 - Le contrôle de la digue :

La surveillance de la digue fait l'objet :

- d'inspections visuelles mensuelles, destinées d'une part à la détection des désordres et anomalies susceptibles d'affecter l'ouvrage et, d'autre part, à la vérification du bon fonctionnement des organes hydrauliques.
- d'inspections visuelles exceptionnelles, à l'occasion des crues (événements pluvieux supérieurs à une période de retour 2 ans sollicitant le fonctionnement du déversoir amont au plan d'eau) et post-crues.
- de visites techniques approfondies tous les 5 ans maximum

Dès la fin des travaux de la digue le pétitionnaire adresse au Préfet et au Service chargé de la Police de l'Eau un dossier dans lequel il définit :

- les consignes permanentes de surveillance et d'entretien de l'ouvrage et ses annexes ainsi que les mesures qu'il compte prendre en cas de désordres
- la périodicité des visites de surveillance qu'il effectuera sur l'ouvrage.

Le pétitionnaire tient un registre dès le début de la mise en eau du bassin sur lequel sont consignés :

- le compte rendu des inspections visuelles, mensuelles et exceptionnelles
- des informations sur le fonctionnement de la retenue (évolution des cotes du plan d'eau, sollicitation des déversoirs....)
- la description de tous les travaux d'entretien et de réparation.
- la mention des visites techniques approfondies et des mesures d'auscultation.

Ce registre est tenu à la disposition du service chargé de la Police de l'Eau.

Le pétitionnaire est tenu de faire parvenir au Préfet et au Service chargé de la Police de l'Eau :

- sans délai, la nature des désordres et anomalies constatées lors des visites et les mesures envisagées.
- annuellement, le compte rendu des visites avec la vérification des consignes et procédures définies dans le dossier initial qu'il a établi.
- le rapport des visites techniques approfondies et le descriptif des travaux ou mesures projetées.

7.6 - Le pétitionnaire fournira régulièrement au Service chargé de la Police de l'Eau :

- les résultats du contrôle du remplissage des séparateurs de façon à éviter les remises en suspension (conduisant aux classiques pollutions dites accidentelles chroniques).
- la justification des opérations d'entretien, de curage et la destination des sédiments.
- les justificatifs correspondants à l'évacuation et au traitement des hydrocarbures et des huiles.

ARTICLE 8 - CONTROLES par L'ADMINISTRATION :

Le Service chargé de la Police de l'Eau se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées. En cas de non conformité aux dispositions de la présente autorisation, la charge de ces contrôles sera supportée par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'accès aux ouvrages ne soit pas entravé afin de faciliter les opérations d'entretien et permettre les visites des agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'Environnement.

Le Service chargé de la Police de l'Eau sollicitera la présence de représentants du pétitionnaire lors de ces contrôles. Toutes informations et résultats d'analyses leurs seront communiqués conformément aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de constatations.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT de la ZAC :

Le pétitionnaire devra informer les Services Préfectoraux et le Service chargé de la Police de l'Eau des projets d'aménagements successifs de la ZAC. Il devra transmettre tous les éléments du dossier (surfaces concernées, calculs des débits....) et justifier la conformité des aménagements et de l'occupation des sols avec les éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 10 - DUREE de L'AUTORISATION :

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans. A l'expiration de celle-ci, la conception du déversoir amont du bassin en eau devra être modifiée afin que le tracé initial du cours d'eau et l'alimentation pérenne du bassin par le ru soient rétablis, en considérant une amélioration prévisible de la qualité des eaux de celui-ci.

CONVENTION DE GESTION BASSIN BLANCHE DE CASTILLE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Hôtel d'Agglomération,
BP 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par son Président Monsieur Dominique
LEFEBVRE ou par son représentant Monsieur Jean-Claude WANNER, dûment habilité par
délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2011.

Ci-après dénommée la « CACP »

Et

La mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, 2 place Mendès France,
95310 Saint-Ouen-l'Aumône, représenté par le maire, Monsieur Alain RICHARD, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal en date du *17 Novembre 2011*

PREAMBULE

Le bassin Blanche de Castille est un bassin de retenue en eau situé sur la commune de
Saint-Ouen-l'Aumône, destiné à recevoir les eaux pluviales de la ZAC de la Gare de Liesse,
de son extension vers l'autoroute A15 sur le lieu dit « Le Champ Gaillard » et de l'avenue
Adolphe Chauvin. Sa mise en service a lieu en mai 2009.

La réalisation de ce bassin s'inscrit dans le cadre de la viabilisation de la ZAC Gare de
Liesse.

I-LES OBJECTIFS DE CE BASSIN

Les fonctions du bassin sont multiples :

1. Le stockage et la régulation des eaux pluviales collectées sur la zone de la ZAC
de Liesse pour minimiser l'impact de l'urbanisation
2. Le laminage des crues du Ru de Liesse pour protéger Saint Ouen l'Aumône à
l'aval du site.
3. La création d'un plan d'eau d'agrément inséré dans un schéma d'aménagement
paysager global.

Un traitement paysager du site a permis d'insérer ces ouvrages dans ce site naturel en
suivant les principales lignes directrices suivantes :

- insérer les ouvrages en assurant un continuum naturel avec le paysage en place,
- rendre le site attrayant pour la promenade par la mise en place notamment d'allées
autour du bassin et des cônes de vue à partir de l'avenue Adolphe Chauvin,
- assurer le lien avec la coulée verte le long du ru de Liesse.

II-LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les règles et les conditions relatives à :

1-l'exploitation et à l'entretien du site :

- au maintien de la propreté sur le site
- à l'entretien des espaces verts et des aménagements paysagers
- à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages hydrauliques
- à l'entretien et à la maintenance du mobilier urbain

2- l'ouverture du site au public (bassin d'agrément)

III- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2012 et est tacitement reconductible.

IV -EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU SITE

IV-1 PROPLETE

La commune de Saint-Ouen l'Aumône assure la propreté sur l'ensemble du site, selon le périmètre présenté en annexe 1, le plan d'eau n'étant pas compris dans ce périmètre. La mission consiste à :

- vider les corbeilles ;
- Ramasser les déchets sur le site (cheminements piétonniers, talus, aménagements paysagers aux abords du bassin et à l'entrée et à la sortie du Ru de Liesse) ;

IV-2 ESPACES VERTS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES

La CACP assure la gestion et l'entretien des espaces verts à savoir :

- arbres, pieds d'arbre ;
- aménagements paysagers ;
- talus du bassin ;
- végétation du plan d'eau ;
- cheminements piétons ;
- entrée et sortie du ru ;
- aménagements paysagers à l'entrée et à la sortie du Ru ;

La CACP assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages hydrauliques

IV-3 Entretien du mobilier urbain.

La CACP assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement du mobilier urbain à savoir :

- les corbeilles de propreté ;
- les bancs ;
- les panneaux d'information ;
- les garde- corps ;
- la clôture ;

IV-4 COORDINATION DES INTERVENTIONS

Les visites liées à des évènements particuliers (journée du Développement Durable, journée du Patrimoine, journée du Cadre de Vie...) feront l'objet d'une réunion préparatoire afin de planifier les actions et partager les plannings d'intervention de la commune et de la CACP.

Les deux parties se feront mutuellement connaître les résultats des études menées sur le site (Exemple : mission de suivi écologique du bassin).

V -L'OUVERTURE DU SITE AU PUBLIC

V-1 Les portillons automatiques

Des portillons électriques installés à chaque entrée permettent de contrôler l'accès et de gérer automatiquement l'ouverture et la fermeture du site.

La commune est responsable de la gestion, de l'entretien et de la maintenance de ces installations. Il est précisé qu'une entreprise spécialisée mandatée par la commune interviendra sur demande en cas de panne.

Ces équipements sont raccordés sur les installations électriques des ouvrages hydrauliques et leur alimentation est assurée à titre gracieux par la CACP.

Néanmoins celle-ci se réserve le droit de :

- Désactiver les portillons en cas de dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques.
- Fermer les accès au site pour des raisons de sécurité.

V-2 Le règlement intérieur du bassin

La CACP et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône ont réalisé un règlement intérieur du site. Ce règlement définit les modalités d'accès au bassin, les activités autorisées, les comportements interdits.

La commune de Saint-Ouen-l'Aumône est chargée de réaliser les arrêtés permettant d'appliquer le règlement et de sanctionner les contrevenants. La commune assure le contrôle du site par la Police Municipale.

Les horaires d'ouverture du site sont définis de la façon suivante :

1^{er} mai au 30 septembre : 08h00 à 20h00

1^{er} octobre au 30 avril : 08h00 à 18h00

V-3 Les actions de sensibilisation auprès du grand public :

La CACP assure la création et réalisation des supports de communication et s'engage à les soumettre à la commune de Saint-Ouen-l'Aumône avant leur production.

La CACP proposera à la commune un plan de communication, sur une période de 3 ans, afin de définir des axes de communication et des « publics cibles ». Ce plan fera l'objet de présentations régulières afin de coordonner les actions de sensibilisation.

VI – LA SECURITE

VI-1 La sécurité des personnes sur le site

La CACP assure l'affichage du règlement intérieur à l'entrée du site, qui énonce les activités et comportements interdits.

La CACP assure l'affichage et l'entretien des panneaux d'information et de rappel des consignes de sécurité implantés sur l'ensemble du bassin.

La Police Municipale est responsable de l'application de ce règlement, pouvant entraîner des sanctions auprès des contrevenants. Ces derniers pouvant aussi être expulsés du site.

Les équipes de la commune et de la CACP se doivent de signaler à la Police Municipale toute personne dont les agissements ne sont pas conformes au règlement du bassin. La procédure d'intervention est annexée à la présente convention.

VI-2 La mise en sécurité des ouvrages hydrauliques

L'accès aux ouvrages hydrauliques est limité par garde-corps et des portillons fermés à clé.

La CACP assure une vérification quotidienne de la fixation au sol des garde-corps et du bon état des serrures des portillons.

Les équipes d'entretien de la commune et de la CACP doivent :

- Signaler à la Police Municipale toute personne dont les agissements peuvent entraîner des dysfonctionnements des ouvrages hydrauliques et / ou remettre en cause la sécurité des accès aux ouvrages, selon la fiche de procédure annexée à la présente convention.
- Signaler tous dysfonctionnements au service concerné selon la fiche de procédure annexée à la présente convention.

La CACP se réserve le droit de fermer le bassin à tout moment si les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Fait à Cergy, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de
Saint-Ouen-l'Aumône



Monsieur Alain RICHARD

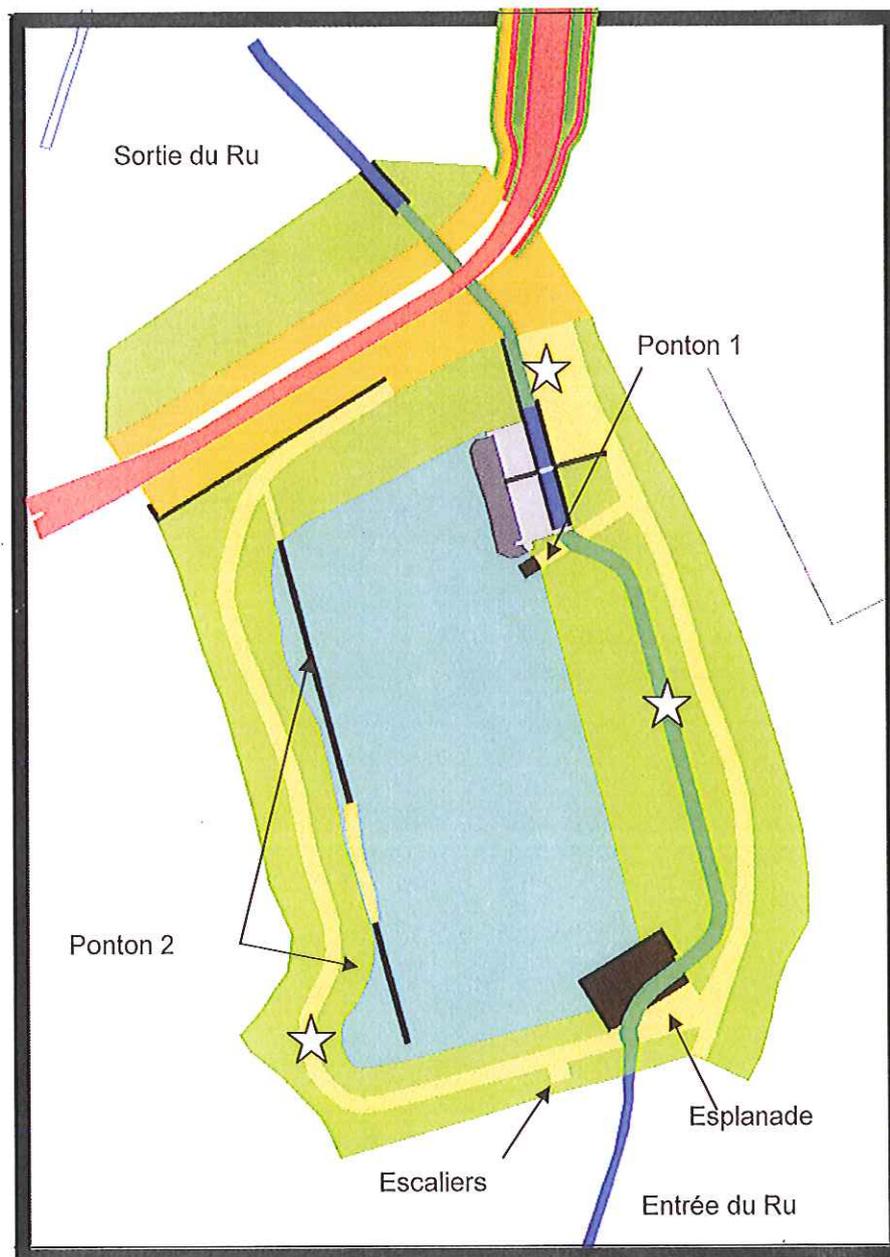
Pour la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise

Monsieur Jean-Claude WANNER



Annexe 1 :

BASSIN BLANCHE DE CASTILLE PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA MISSION DE PROPRETE



☆ Vidage des corbeilles

Ramassage des déchets sur :

- les aménagements paysagers et les talus
- les cheminements piétonniers
- les abords du plan d'eau
- les pontons et l'esplanade
- l'entrée et la sortie du Ru de Liesse

Annexe 2 :

BASSIN BLANCHE DE CASTILLE PROCEDURE D'INTERVENTION

I- En cas de dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques et pour tout problème concernant les équipements et le mobilier urbain

➤ **Jours ouvrables : De 8h30 à 17h30 le vendredi 16h30.**

- Guichet unique: 01 34 41 42 64 / 01 34 41 93 30

➤ **Week-end, jours fériés et de 17h30 à 8h00:**

- Astreinte Générale CACP : Standard : 01 34 41 42 43

II- En cas de non respect du règlement intérieur

➤ **Jours ouvrables : De 8h30 à 17h30 le vendredi 16h30**

Police municipale :

Référent maire de Saint-Ouen-l'Aumône :

➤ **Week-end, jours fériés et de 17h30 à 8h00:**

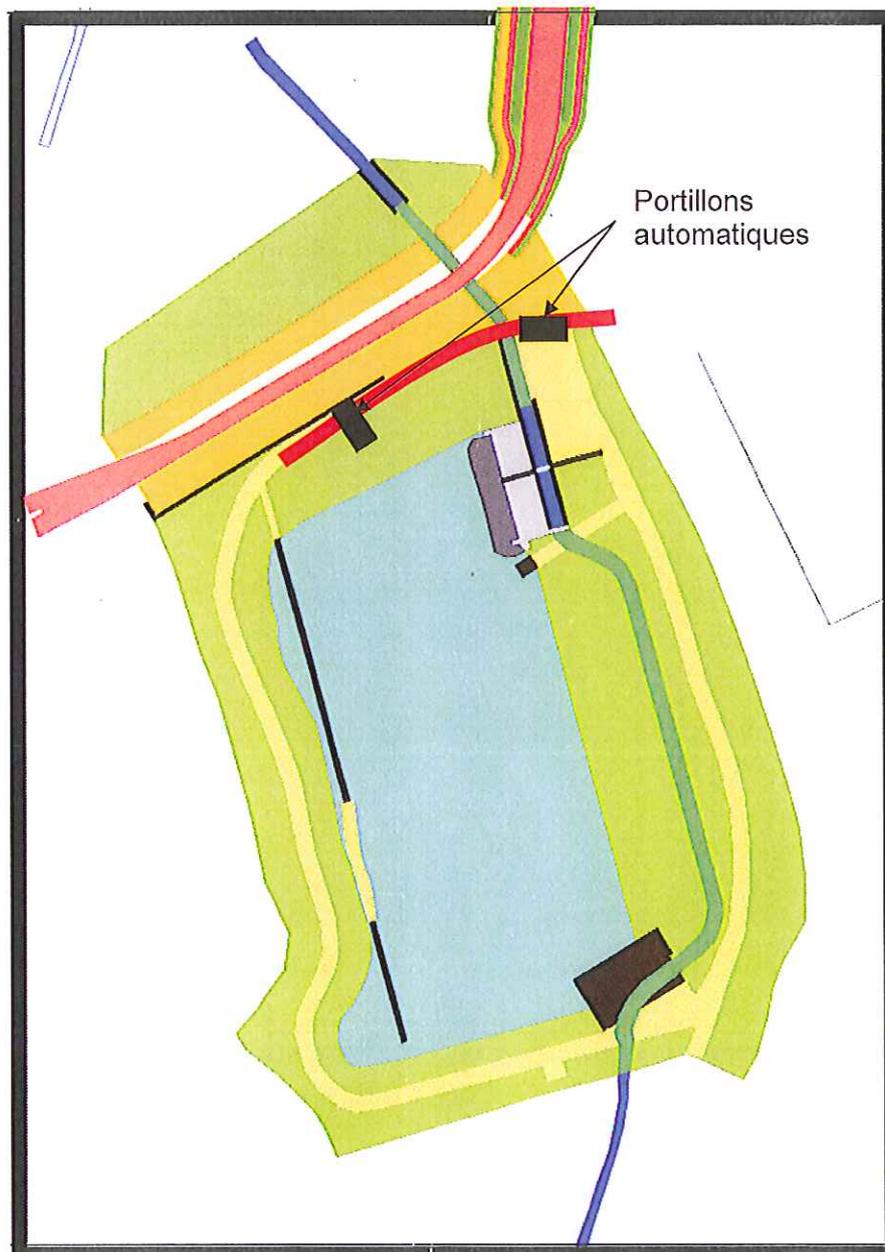
Astreinte Générale Mairie de SOA :

Annexe 4 :

**BASSIN BLANCHE DE CASTILLE
FICHE TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS**

Annexe 3 :

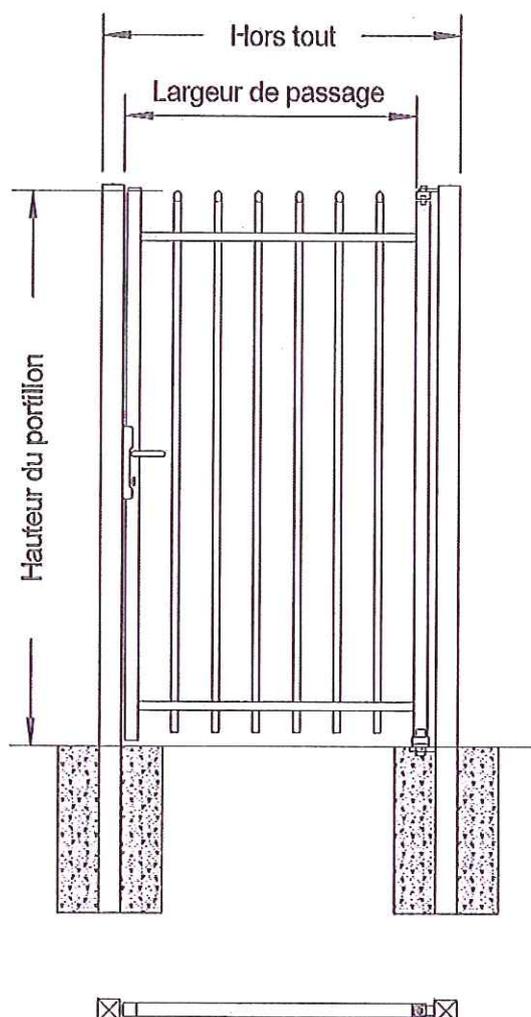
BASSIN BLANCHE DE CASTILLE PLAN D'INSTALLATION DES PORTILLONS



— Réseau électrique

Portillon Réf. 521

Barreaux diam 25
coupés à 45° en partie haute
Lisses 50 x 30 - 2 mm



Lemaire
clôture et sécurité

16, avenue Paul Langevin - B.P. 50
95222 Herblay Cedex
www.lemaire-cloture.fr
tél. 01.30.26.33.44 - fax 01.30.26.33.55

Portillon Référence 521

Plan n° 526521-115
Révision : A
Date : 10/04/2008
Echelle : 1/25

Ce plan est la propriété de LEMAIRE et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation.

VENTOUSE À ENCASTRER 300 DaN

CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

EB2

Dimensions ventouse l x h x p : 227 x 38 x 26 mm

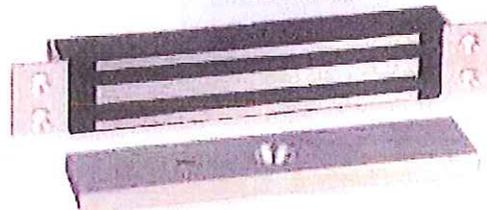
Dimensions contreplaque l x h x p : 180 x 38 x 11 mm

Tension d'Alimentation	Consommation
12V DC	480 mA
24V DC	240 mA
FORCE DE RETENUE :	300 DaN
CONTACT REED INTEGRÉ :	Modèle CTC
POUVOIR DE COUPURE :	24V DC - 1 A



Forces de retenue maximales théoriques, pour une mise en œuvre respectant les conditions de pose optimales.

EF300ENC CA



Équerres de fixation démontables



BORNIER

VENTOUSES À ENCASTRER 300 DaN

EF300ENC CA Ventouse électromagnétique à encastrer 300 DaN 12/24V DC

1,5 kg

EF300ENCCTC CA Ventouse électromagnétique à encastrer 300 DaN 12/24V DC + CTC

1,5 kg

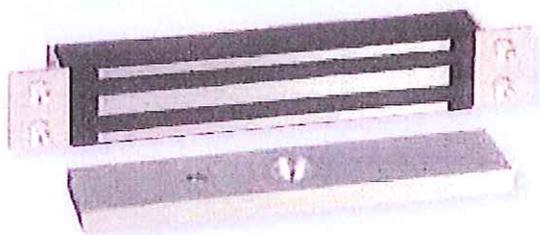
EF300ENC Ventouse électromagnétique à encastrer 300 DaN 24V DC conforme NFS 61 937

1,5 kg

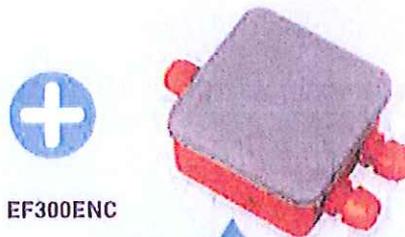
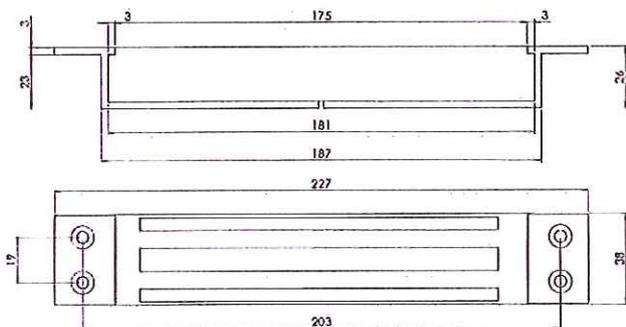
MPA N° P -120001624.25

NFS 61937 24

(PV N°442/07 du LCPP)



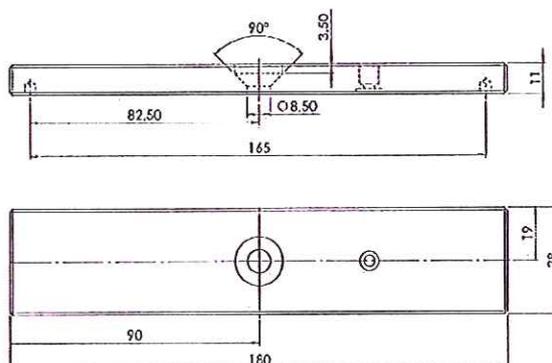
DIMENSIONS VENTOUSE



EF300ENC

Obligatoire pour NFS 61 937

DIMENSIONS CONTREPLAQUE



fiche technique

Portails Barreaudés Réf. 520 à 526

Barreaux diamètre 25 mm - espacement 12 cm.

Lances décoratives et ronds en plat 20 x 6 mm.

Montants verticaux 50 x 50 mm ou 60 x 60 mm, lisses horizontales en tube 50 x 30 mm et plat 50 x 8 mm.

Poteaux avec tôle pointe diamant soudée en partie haute.

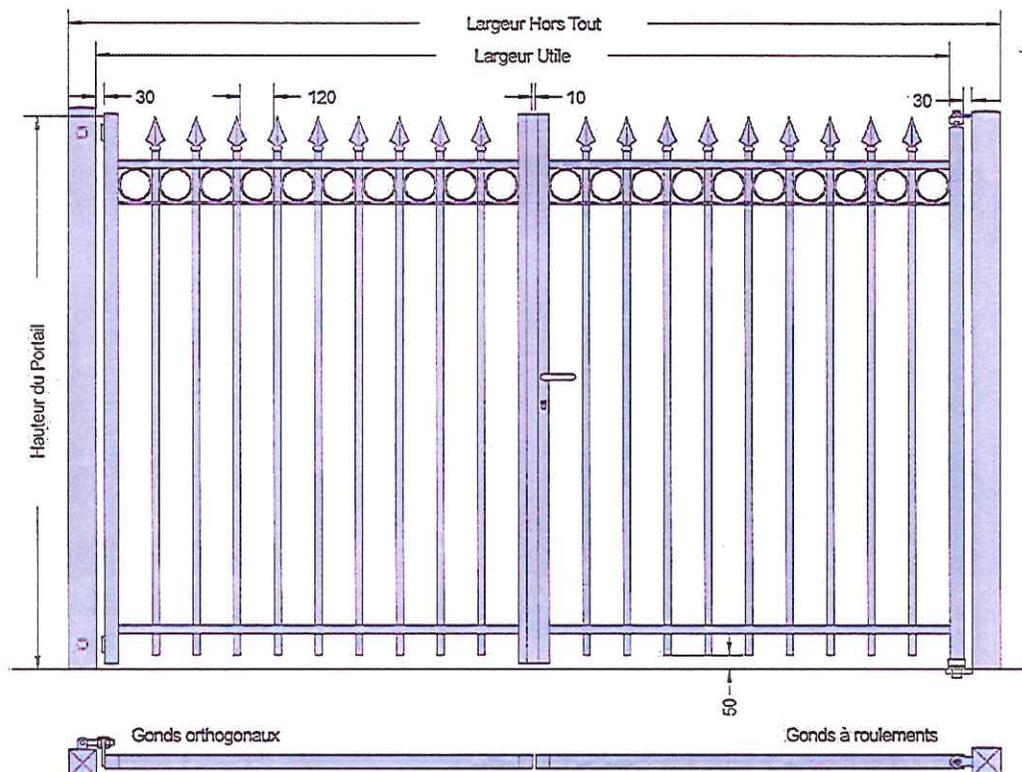
Accessoires :

- Gonds orthogonaux réglables 3 directions ou gonds à roulements.
- Serrure inoxydable à larder avec canon Européen et 3 clés.
- Verrou baïonnette inviolable.
- Butée de sol à sceller en fonte d'aluminium.
- 2 arrêts de grille en position ouverte.

Options : gonds à sceller, pré-équipement pour motorisation, tôle pare-vue, ferme-porte, gâche ou serrure électrique, ventouses électromagnétiques.

Finitions : - Galvanisation à chaud au trempé.
 - Galvanisation à chaud au trempé + Peinture spéciale galvanisation.
 - Galvanisation à chaud au trempé + Thermolaquage.

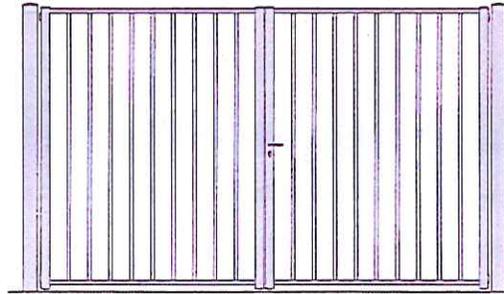
Teintes standards : Vert 6005 et 6009, Blanc 9010 et Noir 9005.
 (autres teintes sur demande dans la gamme RAL)



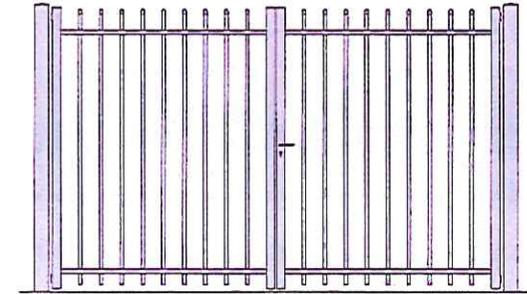
Largeur du Portail	Portillons			Portails à 2 vantaux égaux											
	0m35	1m00	1m25	2m00	2m25	2m50	2m85	3m15	3m50	3m75	4m00	4m30	4m60	5m00	5m25
Largeur d'un Vantail (mm)	950	1.096	1.242	950	1.096	1.242	1.388	1.534	1.699	1.845	1.991	2.137	2.283	2.429	2.574
Largeur Hors Tout (mm)	1.150	1.296	1.442	2.170	2.462	2.754	3.045	3.337	3.709	4.000	4.292	4.584	4.876	5.227	5.519
Gonds orthogonaux	M 18			M 22						M 22			M 27		
Largeur Utile (mm)	990	1.136	1.282	1.970	2.262	2.554	2.845	3.137	3.469	3.760	4.052	4.344	4.636	4.927	5.219
Gonds à roulements	Diamètre 50 mm			Diamètre 50 mm						Diamètre 60 mm			Diamètre 60 mm		
Largeur Utile (mm)	910	1.056	1.202	1.810	2.102	2.394	2.685	2.977	3.289	3.580	3.872	4.164	4.456	4.747	5.039
Section des Poteaux	80 x 80 - 3 mm			100 x 100 - 3 mm						120 x 120 - 3 mm			150 x 150 - 4 mm		
Encadrement (mm)	50 x 50 - 2 mm			50 x 50 - 2 mm						60 x 60 - 2 mm			60 x 60 - 2 mm		

fiche technique

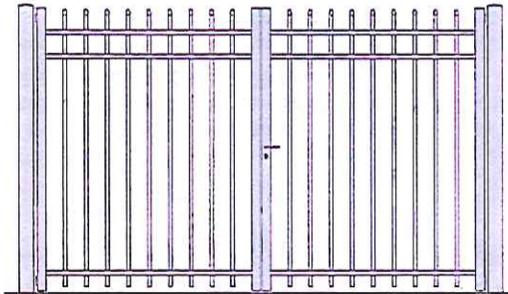
Portails Barreaudés
Références 520 à 526



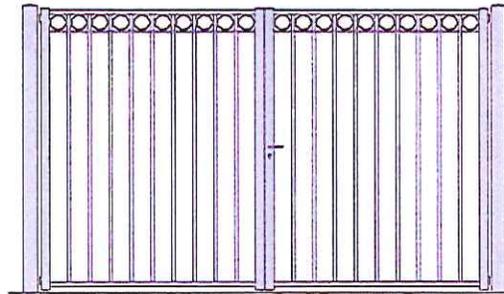
Réf. 520



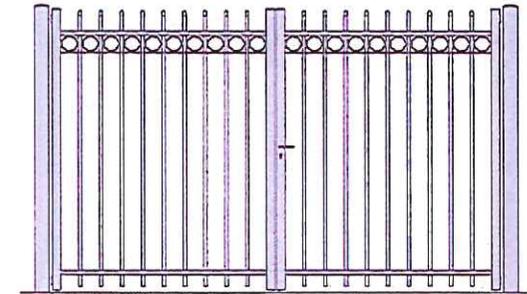
Réf. 521



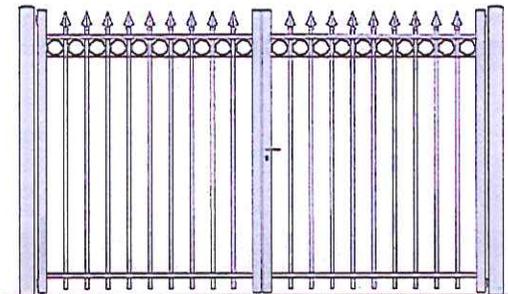
Réf. 521T



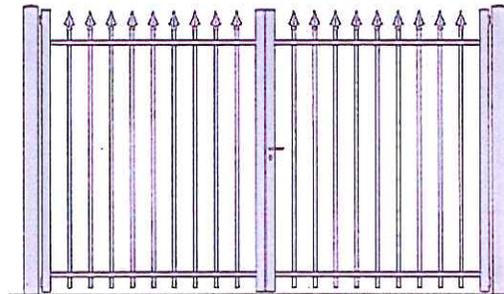
Réf. 522



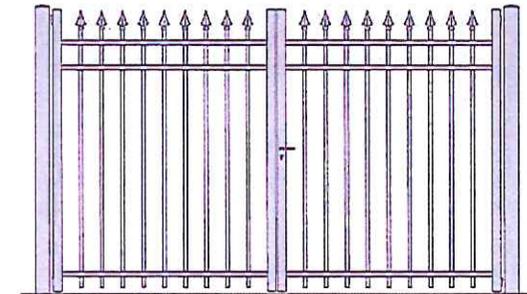
Réf. 523



Réf. 524



Réf. 525

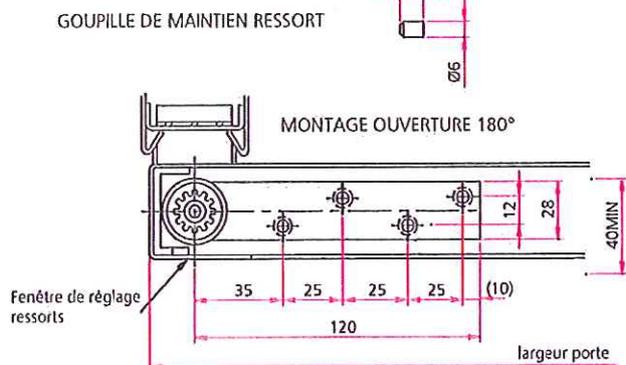
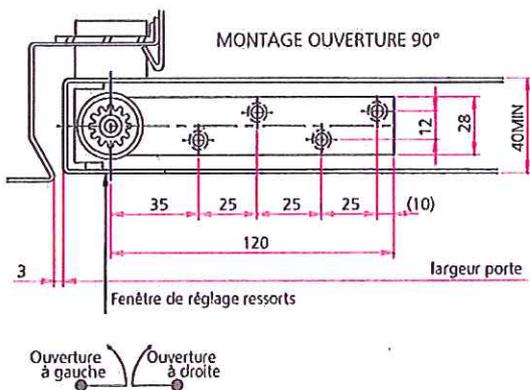
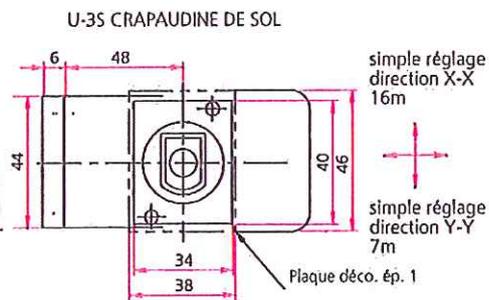
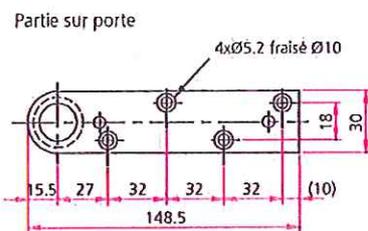
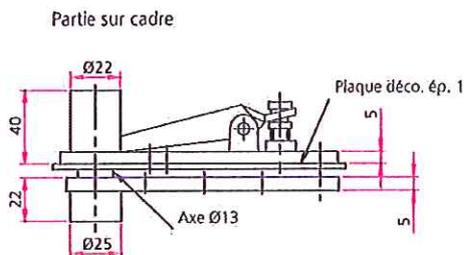
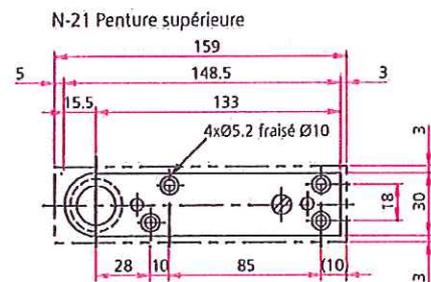
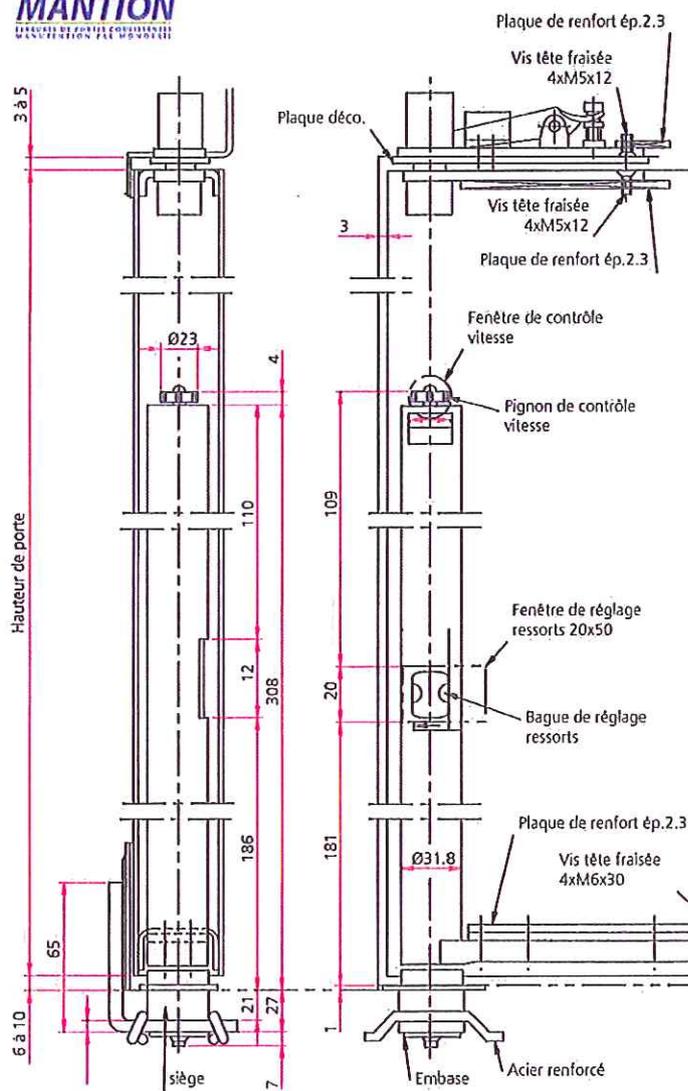


Réf. 526



PIVOT AXIAL 25310 G (gauche) - 25310 D (droit)

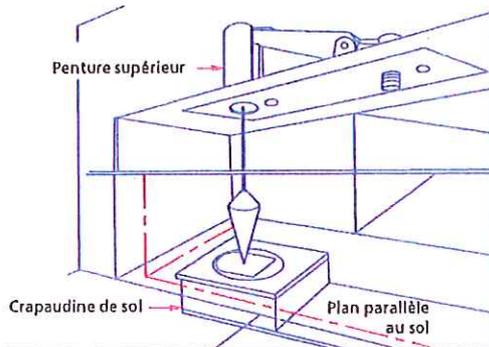
NOTICE TECHNIQUE :



N° MODELE	Dimension porte possible			Poids de porte (Kg)	Force de Fermeture (kgf.m)	Réglage ressort	mécanisme d'arrêt	Angle d'ouverture Maxi	Couleur
	largeur	Hauteur	ép.						
25310D	1000 (Max.)	2000 (Max.)	40 (min.)	85 (Max.)	1.1	Bague de Tension	aucun	180° Simple action	D: Kaki G: Gris
25310G									

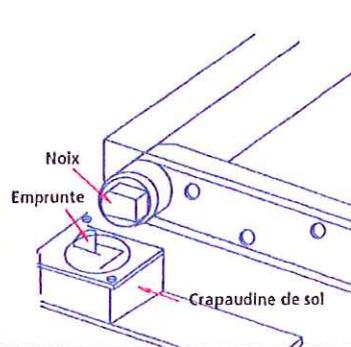
Centrage - à l'aide d'un fil à plomb, aligner la penture supérieure avec le centre de la crapaudine de sol.

Embase de sol :- La crapaudine de sol et la penture supérieure seront dans le plan parallèle au sol. La crapaudine de sol devra également être parallèle à la porte et au sol.

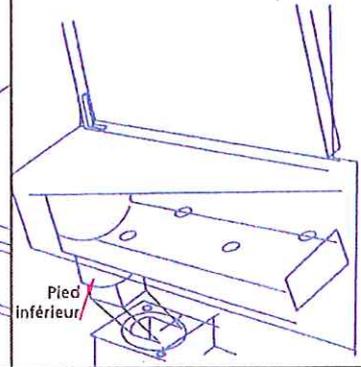


Emboîtement de la porte :

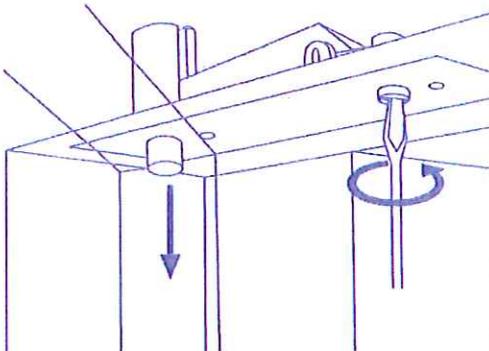
1- Faire coïncider la noix de la penture inférieure avec l'emprunte de la crapaudine de sol. Si la porte ne s'emboîte pas, faites tourner le pied inférieur jusqu'à coïncidence.



2- Faites pencher la porte de façon à pouvoir insérer entièrement le pied inférieur dans la crapaudine de sol. Levez alors la porte à la vertical.



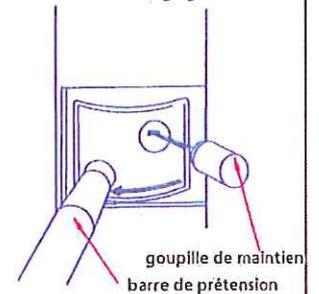
3- Ajuster l'axe de la penture supérieure à l'aide d'un tournevis, fixer alors la porte en place.



Réglage du ressort :

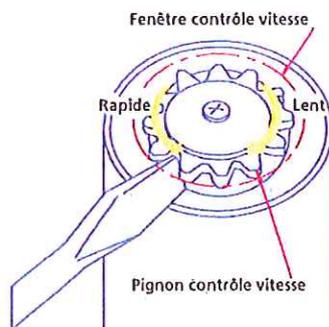
Insérer la barre de pré-tension dans le trou. Tourner la bague dans le sens de la flèche (sens de l'ouverture de la porte). Insérer la goupille de maintien dans le trou suivant et recommencer l'opération suivant le modèle (voir tableau ci-dessous). Prétendez d'abord le ressort supérieur puis l'inférieur ensuite.

Fenêtre de réglage



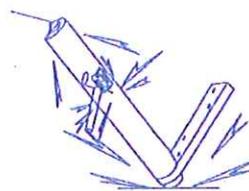
Réglage de la vitesse :

Ajuster la vitesse de fermeture de la porte en tournant le pignon de contrôle de vitesse à l'aide d'un tournevis.

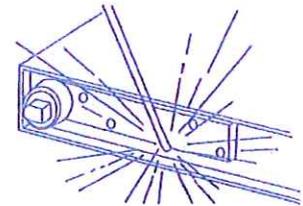


Eviter :

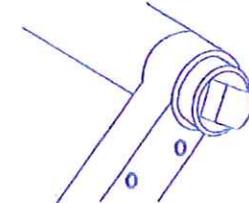
De faire chuter, marteler l'appareil.



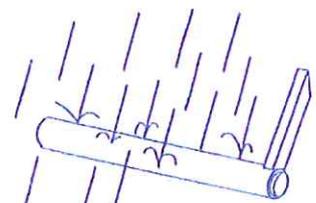
De souder.



De tourner inutilement le pied.



d'exposer directement à la pluie.



theben

310 548 02
Teil 1 von 2

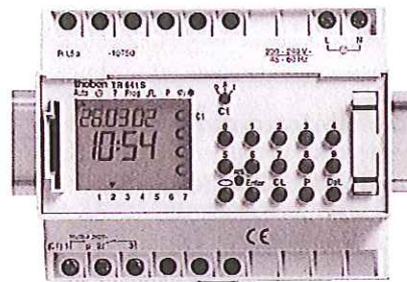
TR 641 S

Ref. Nr. 641 0 001

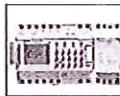
TR 641 S DCF

Ref. Nr. 641 0 301

- | | | |
|----|---|-----|
| Ⓓ | Bedienungsanleitung | 1 |
| | Mit Software Obelisk programmierbar | |
| Ⓕ | Mode d'emploi | 31 |
| | Programmation avec logiciel Obelisk | |
| ⒼⒷ | Operating instructions | 59 |
| | Time switch programming with software Obelisk | |
| Ⓘ | Istruzioni d'uso | 87 |
| | Programmazione con software Obelisk | |
| ⓃⓁ | Gebruiksaanwijzing | 115 |
| | Programmering met software Obelisk | |



TR 644 S



TR 644 S DCF



TR 608 top



TR 610 top



TR 611 top



TR 622 top



TR 030 top

1.0 Descriptif du produit

- 1 Affichage réception **DCF 77 (seulement pour TR 641 S DCF)**
- 2 Affichage d'un échange de données avec Obelisk
- 3 Affichage des heures
- 4 Interface
- 5 Curseur pour le choix de programme
- 6 Affichage du jour de la date
- 7 Affichage du mois de la date
- 8 Affichage de l'année
- 9 Affichage aléatoire /P1.9/ Mise en fonction manuelle (H )
Mise hors fonction manuelle (H )
- 10 Affichage sur l'état du contact **MARCHE =  ARRET = **
- 11 Commutateur permanent **ARRET – AUTO – MARCHE**
- 12 Touches 0 – 9 pour entrer le programme
- 13 Logement pour batteries
- 14 Touche pour les changements de date
- 15 Touche pour l'entrée de programmes prioritaires / de modifications
- 16 Touche pour l'effacement de programme
- 17 Borne de connexion pour antenne **DCF 77 (uniquement pour TR 641 S DCF)**
- 18 Touche pour l'enregistrement de données
- 19 RES = Reset / Le microprocesseur fait un redémarrage
- 20 Touche de sélection de programme pour le choix dans le menu
- 21 Affichage pour la commande par impulsions
- 22 Curseur pour l'affichage des jours de la semaine 1 = lundi, 2 = mardi, ...
- 23 Affichage **1x** pour les programmes exceptionnels

2.0 Avantages

- Interrupteur horaire annuel à 1 canaux.
- Programmation à partir de l'interrupteur horaire ou à partir d'un micro-ordinateur, sous logiciel WIN 95 / WIN 98 / WIN NT avec la carte mémoire Obelisk.
- L'interrupteur horaire peut être programmé jusqu'à 2063 l'avance.
- La transmission et la sécurisation des données peuvent être obtenues par une carte mémoire Obelisk.
- Les données peuvent être transmises d'un interrupteur horaire à un autre interrupteur horaire, d'un interrupteur horaire à un micro-ordinateur et inversement.
- 324 heures de commutation avec programmation par blocs de jour de semaine et de canaux.
- Heures de commutation non effaçables grâce à une mémoire de type EEPROM.
- Programme journalier / hebdomadaire / annuel.
- Programme aléatoire.
- Programme jours fériés mobiles.
- Programme de commande par impulsions.
- Heures de commutation avec temporisation à la mise sous tension ou hors tension.
- fonction 1x pour toutes les heures de commutation se rapportant à une date exceptionnelle.
- 10 programmes prioritaires constitués de 10 programmes hebdomadaires individuels.
- Mise en fonction et hors fonction de la commutation permanente limitée dans le temps.
- Env. 1,5 an de réserve de fonctionnement, grâce à une pile au lithium interchangeable et non polluante.
- Option: **TR 641 S DCF 77** commandé par radio (avec l'antenne radio **theben 907 0 243**)

1.0 Description	(Page 31)	7.0 Programmer	(Page 44)
2.0 Avantages	(Page 31)	7.1 Programmation hebdomadaire	(Page 44)
3.0 Utilisation / Installation	(Page 33)	7.2 Programmation journalière	(Page 45)
3.1 Remarque sur la sûreté	(Page 33)	7.3 Programmer un jour dans l'année avec effacement automatique du programme (1x)	(Page 45)
3.2 Remarque sur l'installation	(Page 33)	7.4 Programme par impulsions	(Page 46)
3.3 Raccordement électrique	(Page 33)	8.0 Programme prioritaire	(Page 46)
3.4 Données techniques	(Page 34)	8.1 Programmer un programme hebdomadaire avec les P1...P9	(Page 48)
3.5 Schéma dimensionnel	(Page 34)	8.2 Fixation de la période de temps pour le programme hebdomadaire P1 ... P9	(Page 48)
4.0 Reserve de Memoire	(Page 35)	A. Renouvellement annuel	(Page 48)
4.1 Introduire la batterie	(Page 35)	B. Seulement pour une année précise	(Page 49)
4.2 Echanger la batterie	(Page 35)	C. Definition des jours fériés mobiles	(Page 49)
5.0 Choix du menu	(Page 36)	8.3 Commutation permanente MARCHE ou ARRET , limitée dans le temps	(Page 50)
5.1 Aperçu général sur le choix offert par le menu	(Page 36)	9.0 Interroger le programme	(Page 50)
5.2 Saisie	(Page 36)	9.1 Interroger le programme complet	(Page 50)
5.3 Modification du programme de commutation heure d'été / hiver	(Page 37)	9.2 Interroger pour des heures de commutation définies	(Page 50)
5.4 Tableau pour le choix de la commande automatique Heure d'été / d'hiver	(Page 37)	9.3 Interroger le programme gérant la date et se rapportant au canal	(Page 51)
5.5 Modification du programme de commutation heure d'été / hiver	(Page 38)	9.4 Programme gérant la date	(Page 51)
5.6 Modification de la date/de l'heure	(Page 38)	9.5 Interroger le programme hebdomadaire avec priorité	(Page 51)
5.7 Interrupteur horaire radiopiloté	(Page 39)	10.0 Modifier un programme mis en memoire	(Page 52)
5.8 Raccordement et disposition de l'antenne radio	(Page 39)	11.0 Effacer	(Page 53)
5.9 Première mise en service de l'interrupteur horaire TR 641 S DCF	(Page 40)	11.1 Effacement de certaines heures de commutation	(Page 53)
5.10 Appel contraint de l'émetteur	(Page 41)	11.2 Effacer le programme se rapportant à une date	(Page 53)
6.0 Intervention manuelle dans le programme	(Page 41)	11.3 Effacer un programme prioritaire complet	(Page 54)
6.1 Derogation permanente ON/OFF	(Page 41)	11.4 Tout effacer	(Page 54)
6.2 Anticipation manuelle MARCHE	(Page 41)	12.0 Echange de donnees / securisation	(Page 55)
6.3 Programme aléatoire	(Page 41)	12.1 Enregistrer les données provenant de l'interrupteur horaire dans la carte mémoire	(Page 55)
6.4 Programme aléatoire EN FONCTION	(Page 42)	12.2 Lire les données provenant de la carte mémoire dans l'interrupteur horaire	(Page 55)
6.5 Annulation programme aléatoire/Anticipation manuelle	(Page 42)	12.3 Programmation à partir d'un P.C. avec le logiciel	(Page 55)
6.6 Verrouillage / Déverrouillage du clavier	(Page 42)	13.0 Conseils et possibilites supplementaires	(Page 56)
6.7 Programme aléatoire	(Page 43)	14.0 Glossaire	(Page 57)
6.8 Programme aléatoire en fonction	(Page 43)	15.0 Tableau d'erreurs	(Page 58)
6.9 Annulation programme aléatoire / Anticipation manuelle	(Page 43)		

3.0 Utilisation / Installation

Les interrupteurs horaires mettent en et hors circuit ou commutent les utilisateurs qui leurs sont raccordés, en fonction du temps, et du type de programmation, journalière ou hebdomadaire, de même qu'en tenant compte de la date.

- ⚠ L'interrupteur horaire **TR 641 S / TR 641 S DCF** ne peut être utilisé que dans des locaux secs.
- Les interrupteurs horaires sont adaptés à une utilisation dans des conditions d'environnement correspondant à un degré usuel de pollution.
- L'interrupteur horaire **TR 641 S / TR 641 S DCF** est adapté à l'installation sur un rail symétrique profilé de 35 mm (DIN EN 50022).
- Installation murale en saillie avec cache bornes réf: **907 0 053**

3.1 Remarque sur la sécurité

- ⚠ Le raccordement et le montage d'équipement électriques ne peuvent être effectués que par un électricien qualifié. Les prescriptions en vigueur en matière de sécurité, applicables au plan national, doivent être respectées. Les interventions sur l'équipement et les modifications qui y sont effectuées ont pour conséquence l'annulation de la garantie.

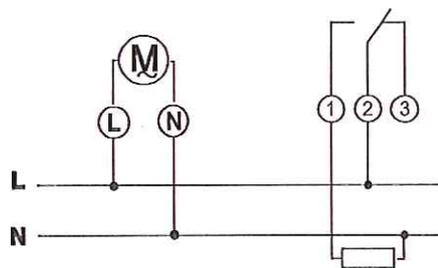
3.2 Remarque sur l'installation

En dépit de mesures de protection importantes, des champs électromagnétiques anormalement intenses peuvent avoir pour conséquence la destruction du microprocesseur de l'interrupteur horaire.

C'est pourquoi, nous recommandons de prêter attention aux points suivants avant d'effectuer l'installation:

- Utiliser un câble séparé pour l'alimentation de l'interrupteur.
- Déparasiter les dissipateurs inductifs par des filtres RC.
- Ne pas installer l'équipement dans l'environnement immédiat de sources de perturbation, telles que p. ex. des transformateurs, des contacteurs électromagnétiques, des micro-ordinateurs, des postes de télévision et des appareils radio.
- Après une panne, nous recommandons d'effectuer un RESET avec une nouvelle mise en route (chapitre 5.3), avant la remise en exploitation.
- Des équipements produisant beaucoup de chaleur sur la partie droite de l'équipement, raccourcissent la durée de vie de la pile.

3.3 Connexion électrique



Les prescriptions nationales et les directives pertinents en matière de sécurité doivent être appliquées.

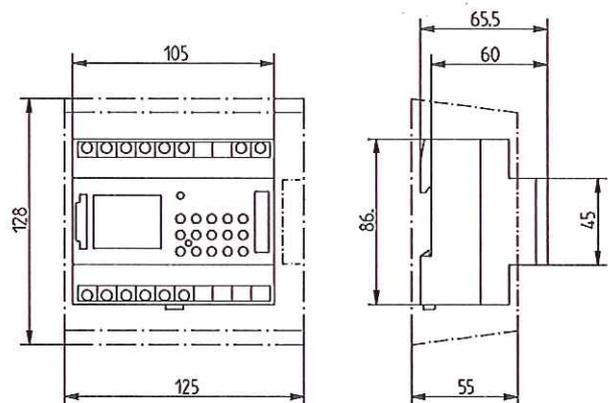
3.4 Données techniques

Identification:	Interrupteur horaire annuel
Type de programme:	hebdomadaire/annuel
Tension de fonctionnement:	230 V \pm 10 %
Fréquence nominale:	50 – 60 Hz
Consommation:	env. 3 VA
Pouvoir de commutation:	16 (10) A, 250 V~
Matériau des contacts:	AgSnO ₂
Type de contact:	inverseur unipolaire nul de potentiel quartz
Base de temps:	324
Nombre de pas de programme:	1 seconde/minute...
Minimum de programmations:	1 seconde
Impulsion la plus brève:	à la seconde près.
Précision de la commutation:	\pm 1 sec./jour à 20° C
Précision de fonctionnement:	batterie au lithium, env. 1,5 an à 20°C
Réserve de mémoire:	
Température de l'environnement admise:	- 10° C ... + 50° C (-10 T 50)
Classe de protection:	II selon EN 60335 en mode encastré
Indice de protection:	IP 20 selon EN 60529
Type:	1 BSTU selon EN 60730-1, -2, -7
TR 641 S DCF	
Base de temps:	Radio-piloté (par quartz quand il n'y a pas d'alimentation)
Eloignement maximum de l'antenne radioélectrique:	env. 200 m
Indice de protection pour l'antenne:	IP 54 selon EN 60529
Bloc pour réception du signal radio réf: 907 0 182	nécessaire
Raccordement maximum:	10 horloges pour 1 antenne
Prêtez attention aux éventuelles indications techniques divergentes mentionnées sur l'étiquette de chaque appareil donnant les caractéristiques de l'équipement! Ceci pouvant être dû à l'amélioration technique des produits.	

Remarque

Les interrupteurs horaires sont conformes aux directives européennes 73/23/CEE (Directive sur la basse tension) et 89/336/CEE (Directive EMV. Si dans une installation, les interrupteurs horaires sont utilisés avec d'autres équipements, il convient d'éviter que l'ensemble de l'installation ne provoque de parasites.

3.5 Schéma dimensionnel



La ligne faite de points et de tirets correspond aux dimensions de l'ensemble réf 907 0 053.

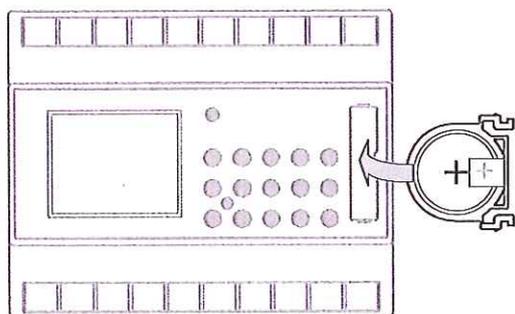
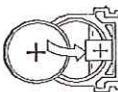
4.0 Réserve de mémoire

Dans le cas d'une coupure de courant, la réserve de mémoire assure la sauvegarde de l'heure actuelle (pendant env. 1,5 an). Egalement sans courant et avec une pile vide, les heures de commutation restent en mémoire sans risque de perte.

4.1 Introduire la pile au lithium

- Il convient de prêter attention à la polarité de la pile au lithium
- Introduire la pile au lithium dans son coupleur, voir figure 1
- Amener le coupleur de pile dans le logement prévu en façade du **TR 641/ TR 641 DCF**
- Pousser le coupleur vers le bas, jusqu'à ce qu'il s'enclenche de façon audible.

Figure 1



4.2 Echanger la pile au lithium

Remarque importante:

Changement de la pile au lithium sous la tension de fonctionnement
Toutes les données des programmes sont préservées

Changement de la pile au lithium sans tension de fonctionnement
Attention: la date et l'heure sont perdues

1. Relever le logement de la pile au lithium avec un tournevis approprié
2. Extraire du coupleur la pile au lithium, voir la figure 2
3. Prêter attention à la polarité de la nouvelle pile au lithium (N° de commande 9 883 003)
4. Introduire la pile au lithium dans le coupleur, voir la figure 1
5. Amener le coupleur de pile dans le logement qui se trouve en façade du TR 641
6. Pousser le coupleur vers le bas, jusqu'à ce qu'il s'enclenche de façon audible
7. Eliminer la pile au lithium en préservant l'environnement 

Figure 3

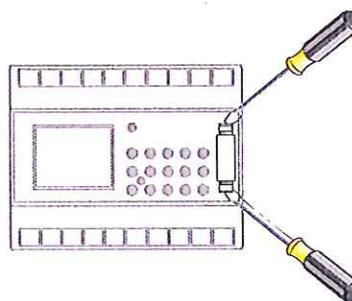
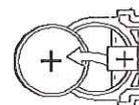


Figure 2



5.0 Première mise en service

Vérifier que la batterie au lithium est introduite (Chapitre 4.1).

5.1 Aperçu général sur le choix offert par le menu

Par l'appui sur la touche  le curseur  peut être déplacé. Le curseur se déplace d'un poste du menu pour chaque appui sur la touche.

Curseur sous le symbole:

Auto	(Programm de commande automatique) – Les heures de commutation déterminent le programme de commutation – Présélection de la commutation (manuellement, Marche / Arrêt) – Aléatoire Marche / Arrêt
	– Régler / modifier la date et l'heure
?	– Interroger / Modifier / Effacer / Effacer complètement
Prog	– Programme annuel, hebdomadaire et programme exceptionnel 1x .
	– Programmer des impulsions pour la date, la semaine, des impulsions exceptionnelles 1x, de la temporisation pour la mise en MARCHÉ et ARRÊT
P	– p.ex. jours fériés, vacances, congés
	– Programmer et modifier la commutation Heure d'été / d'hiver

Quitter le menu des programmes: Utiliser la touche  et mettre le curseur  dans la position 



5.2 Saisie

Le **TR 641 S / TR 641 S DCF** contient un assistant de l'utilisateur. Suivez les symboles clignotants. Ils montent la séquence de la commande.

Corrigé d'une saisie:

Que faire si par mégarde une valeur fausse a été introduite?

Annuler le pas de programme:

- Appuyer sur la touche **CL** = cette action efface la fausse valeur et vous fait revenir sur la précédente.
- Appuyer plusieurs fois sur la touch **CL** = cette action efface les valeurs les unes après les autres.

Si la valeur fausse clignote:

- Saisir la valeur juste avec les touches 0 – 9.

si vous saisissez par erreur un canal, il suffit d'appuyer à nouveau sur la touche correspondante à ce canal pour revenir à l'état initial. Procéder de la même façon lorsque vous sélectionnez un jour de semaine qui ne convient pas:

- Pour la saisie d'une valeur fausse:
- Appuyer à nouveau sur la même touche.

Remarque: Seule la dernière valeur saisie est annulée.

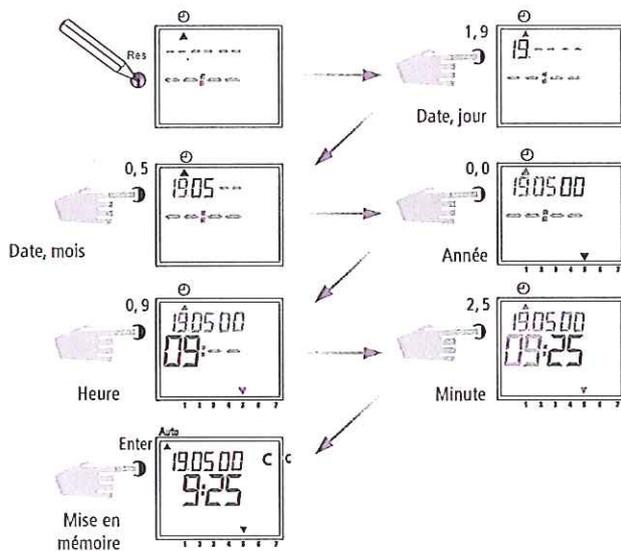
5.3 Introduire la date et l'heure

Au moment de la mise en service, appuyer sur la touche **RES** avec un objet pointu, p. ex. un crayon, puis la relâcher.

Première mise en service de l'interrupteur TR 641 DCF avec l'antenne Radio voir chapitre 5.7.

Exemple:

L'interrupteur horaire est mis en service le 19.05.2000 à 9h25.



Remarque:

Après la mise en service (chapitre 5.3) le programme de commande automatique heure d'été / d'hiver est déjà programmé.

Réglage de base pour l'Europe centrale: **dat 1**.

Comme cela est décrit au chapitre 5.4 – 5.5, si une autre ou aucune règle de commutation n'était souhaitée, celle-ci peut être modifiée à tout moment.

5.4 Tableau pour le choix de la commande automatique Heure d'été / d'hiver

Réglage	Début de l'heure d'été	Début de l'heure d'hiver	Zone géographique concernée
dat 0	pas de commutation	pas de commutation	p.ex. versions DCF
dat 1	dernier dimanche de mars 2:00 → 3:00	dernier dimanche d'octobre 3:00 → 2:00	Union européenne
dat 2	dernier dimanche de mars 1:00 → 2:00	dernier dimanche d'octobre 2:00 → 1:00	Uniquement pour l'Angleterre
dat 3	premier dimanche d'avril 2:00 → 3:00	dernier dimanche en octobre 3:00 → 2:00	Uniquement pour l'Amérique du Nord
dat 4	tableau spécifique de l'heure d'été / d'hiver, programmable uniquement avec le logiciel Obelisk		

5.5 Modification du programme de commutation heure d'été / hiver

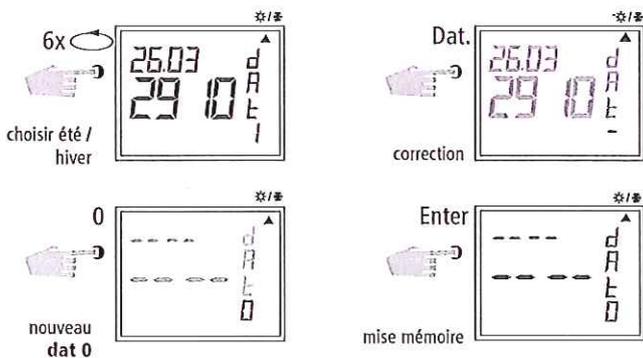
Réglage de base

TR 641 S dat 1
TR 641 S DCF dat 0

Choisissez la nouvelle commande automatique de la commutation (Chapitre 5.4).

Exemple: Réglage de base dat 1
A modifier en: dat 0

Important: Choisissez **dat 0** pour l'interrupteur horaire DCF.

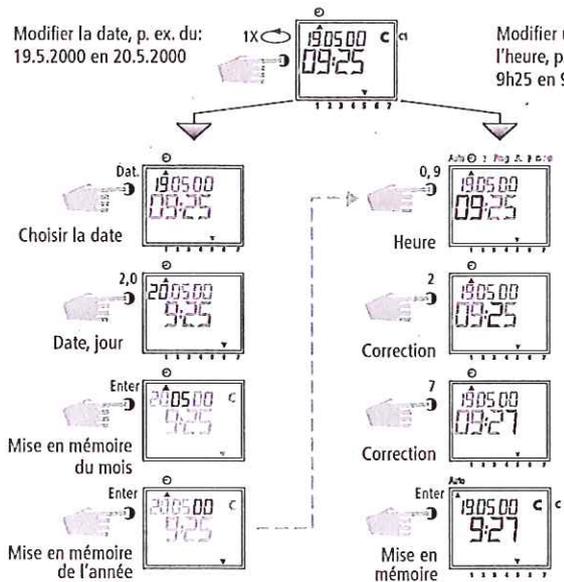


Appuyer sur la touche pour revenir au programme automatique.

5.6 Modification de la date / de l'heure

Si le curseur est en position , on peut modifier avec les touches 0 – 9 chaque valeur clignotante de l'heure actuelle, ou la date actuelle.

Modifier la date, p. ex. du: 19.5.2000 en 20.5.2000 1X Modifier uniquement l'heure, p.ex.: de 9h25 en 9h27



- Appuyer plusieurs fois sur la touche **Enter**, jusqu'à ce que le curseur soit en dessous de Auto.
- ou suivre la ligne et modifier l'heure actuelle.

5.7 Interrupteur horaire DCF

Le mode d'utilisation de l'interrupteur horaire est identique à celui qui s'applique au modèle. Le réglage de l'heure actuelle ainsi que celui de la commutation heure d'été / d'hiver est toutefois automatique.

Ce qu'il est utile de savoir:

- Exactitude lors de la réception d'ondes hertziennes, ± 1 sec. sur 1 000 000 d'années
- Le lieu où se trouve l'émetteur est Mainflingen près de Francfort-sur-le-Main
- Portée de l'émetteur, env. 1000 km
- La synchronisation est effectuée après la première mise en service et ensuite, quotidiennement durant la nuit.

5.8 Raccordement et disposition de l'antenne radio

Nous recommandons les emplacements de montages suivants:

- en dehors de l'armoire contenant l'interrupteur (éloigné d'au moins 4 m)
- sous le toit
- ou à un endroit protégé mais à l'air libre

Éviter les emplacements de montage à proximité:

- d'émetteurs radio
- d'équipements radiologiques
- de postes de télévision et de micro-ordinateurs

TR 641 S - TR 641 S DCF

A. Usage sans l'antenne **theben** DCF

Choisissez la commande automatique de la commutation d'été/ hiver. Voir chapitre 5.4/ 5.5.

B. Usage avec l'antenne **theben** DCF

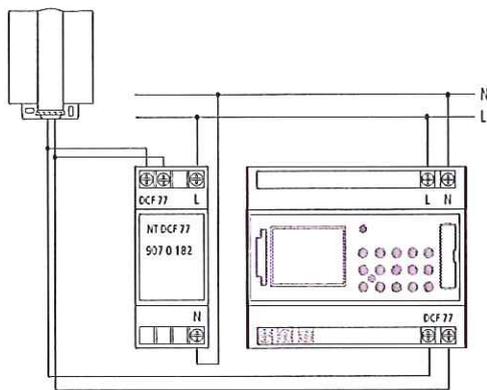
Choisissez la commande automatique de la commutation d'été/ hiver. Voir chapitre 5.4/ 5.5.

C. Connexion de l'antenne radio

1. Connectez seulement l'antenne **theben** No: 907 0 243 à l'interrupteur horaires
2. Utiliser un câble de l'antenne bifilaire
3. Maintenant le câble des autres minuteriers radio-pendulées peut être effectué sous forme d'étoile, ligne ou arbre.
4. Raccorder la câble de l'antenne aux bornes de raccordement DCF 77, raccorder le bloc d'alimentation NT DCF 77.

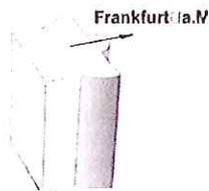
D. Connexion max. 10 interrupteurs horaires au l'antenne radio

1. Connectez le premier minuterier radio-pendulée sur le tension 230 V~.
2. D'abord, connectez l'autres minuteriers sur l'antenne radio
3. Le câblage des minuteriers radio-pendulée peut être effectué sous forme d'étoile, ligne ou arbre.
4. Si toute fois la LED rouge clignote, changez seulement la polarité de cette connexion de l'antenne.
5. Connectez l'autres minuteriers radio-pendulée sur le tension 230 V~.



D. Disposition de l'antenne radio

L'antenne radio doit être disposée en direction de Francofort-sur-le Main jusqu'à ce que l'écran LED clignote avec une périodicité d'une seconde.



5.9 Première mise en service de l'interrupteur horaire

A. Mise en service automatique

Remarque: Pendant la synchronisation, n'appuyer sur aucune touche!

La tentative de synchronisation serait immédiatement arrêtée. Pour pouvoir déclencher un nouveau lancement, la touche **RES** doit être enfoncée encore une fois.

1. L'affichage compte de 00 à 59 (voir la figure 2)

Selon la qualité de la réception du signal **DCF 77**, cette procédure peut se répéter plusieurs fois.

2. Si l'interrupteur horaire a reçu le premier signal intégralement, RC continue à clignoter.

Ce n'est que lorsqu'un signal complémentaire est reçu que le signal RC reste en place, que les états des canaux sont affichés (voir figure 3).

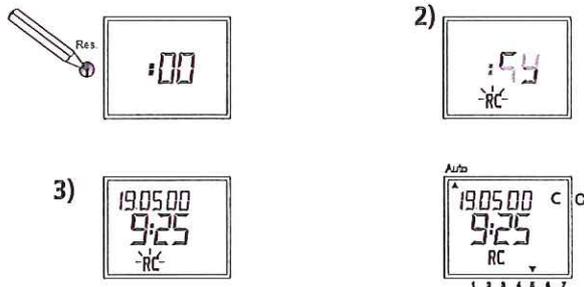
L'horloge est à présent en état de fonctionner.

B. Mise en service manuelle

Conseil

Si, même après plusieurs tentatives, l'horloge ne se synchronise pas au moment de la mise en service, en raison éventuellement d'un signal de réception brouillé, nous recommandons la mise en service selon ce qui est décrit au chapitre 5.3. L'horloge tente alors de nouveau, pendant les heures de nuit, de se synchroniser par rapport au signal.

Exemple: Le 19.5.2000, l'interrupteur horaire s'est synchronisé à 9h25.



5.10 Appel contraint de l'émetteur

La synchronisation de l'interrupteur horaire est effectuée après la première mise en service, puis quotidiennement entre 1h58 et 3h13.

Une synchronisation par rapport à l'émetteur peut aussi être déclenchée manuellement durant le jour (appel de l'émetteur).

Début de l'appel de l'émetteur:

1. Appuyer sur la touche Dat pendant env. 3 secondes.
2. Relâcher ensuite la touche.

L'interrupteur horaire se synchronise ensuite par rapport au signal DCF 77.

On peut voir sur l'affichage de l'écran LCD:

Le symbole RC clignote uniquement pendant une synchronisation DCF 77!

Lorsque l'interrupteur horaire s'est synchronisé, une analyse programme rétrospective est effectuée. Les canaux prennent alors les états de commutation définis par le programme enregistré.

Sur l'affichage de l'écran LCD, le symbole RC s'affiche en permanence.

6.0 Intervention manuelle dans le programme

6.1 Position automatique (réglage standard)



Le contact prend sa position par rapport au programme horaire mis en mémoire.

6.2 MARCHÉ en permanence



Le canal peut être mis manuellement en **MARCHÉ** permanente.

Une commutation permanente a priorité absolue. Jusqu'à sa remise à l'état initial, le canal reste dans la position de commutation permanente **MARCHÉ**.

L'affichage de l'état sur l'écran LCD (C / G) n'est pas corrigé.

6.3 ARRÊT en permanence



Le canal peut être mis en **ARRÊT** permanent. Une commutation permanente a priorité absolue. Jusqu'à sa remise à l'état initial, le canal reste dans sa position de commutation permanente **ARRÊT**.

L'affichage de l'état sur l'écran LCD (C / G) n'est pas corrigé.

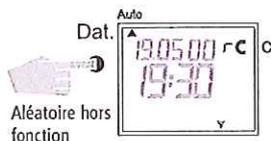
Pour limiter dans le temps les commutations MARCHÉ ou ARRÊT PERMANENT, se reporter au paragraphe 8.3.

6.7 Programme aléatoire EN FONCTION

Un programme aléatoire peut à tout moment être introduit dans le programme de commande automatique (Auto). Il reste actif jusqu'à sa mise hors fonction (Chapitre 6.8).

Remarque: Si un programme aléatoire est actif, le symbole **r** (aléatoire) apparaît à côté du canal.

Exemple: Introduire le programme aléatoire du **Canal C**.



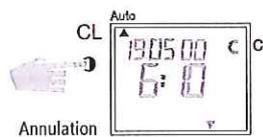
6.8 Annulation programme aléatoire / Anticipation manuelle

On peut interrompre à tout moment le programme aléatoire / anticipation manuelle.

Après annulation de la commande aléatoire/anticipation manuelle, l'horloge digitale procède à un passage en revue du programme. Ainsi, l'horloge digitale vérifie le programme enregistré en mémoire, puis met l'appareil électrique en MARCHE ou ARRÊT, selon le programme en cours.

p.ex. Canal C: Annulation du programme aléatoire

Attention: le symbole **r** s'efface



6.9 Verrouillage du clavier/ Déverrouillage

Effet:

Avec la carte mémoire, on peut empêcher la manipulation de l'horloge par des personnes non autorisées.

Dans ce cas, il n'est pas possible d'interroger le programme ou de programmer sans la carte.

Verrouillage du clavier:

1. Introduisez la carte dans le connecteur frontal.
2. Appuyez sur la touche **8** pendant environ 3 secondes, jusqu'à ce que le symbole  clignote.

Manipulation de l'horloge:

Si après avoir appuyé sur une touche, le symbole  clignote, le clavier est bloqué.

1. Enfichez la carte dans le connecteur frontal.
L'horloge est maintenant utilisable normalement.
2. Avec la touche  vous pouvez maintenant choisir le programme désiré.
3. Ensuite, vous pouvez retirer la carte et continuer à programmer.
Lorsque l'horloge revient en mode automatique, l'accès est à nouveau verrouillé.

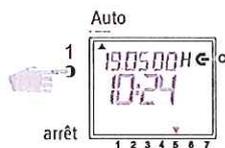
Déverrouillage du clavier:

1. Enfichez la carte dans le connecteur frontal.
2. Appuyez sur la touche **8** jusqu'à ce que le symbole  apparaisse.
3. Appuyez sur la touche **8** pendant environ 3 sec. jusqu'à ce que le symbole  s'éteigne à nouveau.
4. Retirez la carte.
L'horloge est de nouveau utilisable librement.

6.4 Anticipation manuelle MARCHÉ

Le canal peut être modifié manuellement en cours de déroulement automatique. Sur l'affichage apparaît le symbole **H** = Main. La commutation manuelle sera annulée par la prochaine commande de commutation automatique. L'affichage **H** s'éteint.

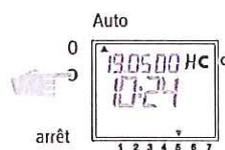
Choisir l'état: touche 1 = mettre en marche



6.5 Anticipation manuelle ARRÊT

Le canal peut être modifié manuellement en cours de déroulement automatique. Sur l'affichage apparaît le symbole **H** = Main. La commutation manuelle sera annulée par la prochaine commande de commutation automatique. L'affichage **H** s'éteint.

Choisir l'état: touche 0 = mettre en arrêt



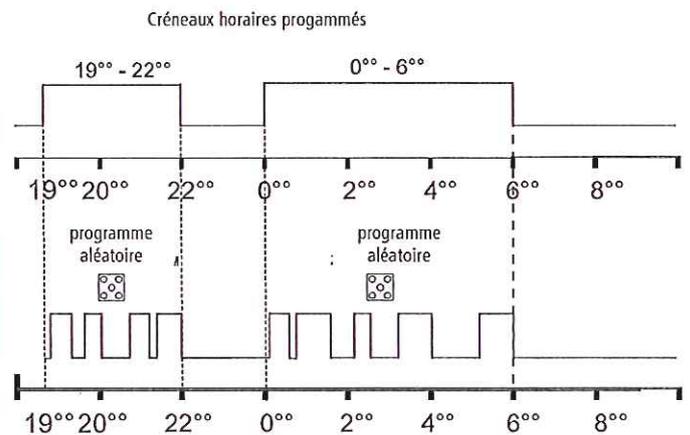
6.6 Programme aléatoire

Généralités

Un programme aléatoire a pour effet de provoquer de façon aléatoire la mise en fonction ou hors fonction de l'interrupteur horaire entre une ou plusieurs paires de commutations (heure de mise en marche et arrêt). La durée de la phase de mise en marche puis arrêt, de manière aléatoire, varie entre 10 et 120 minutes.

Exemple:

Entre 19h00 et 22h00, mise en fonction aléatoire (affichage)
Entre 0h00 et 6h00, mise en fonction aléatoire (affichage)



7.2 Programme annuel

Exemple: Canal C doit être mis en marche le 01.05 à 7h30.

Mettre le curseur ▲ en position **Auto** ☉ ? Prog ⏏ P ✨/⚡

Choisir le programme

Date

Date, jour

Date, mois

Minutes

En fonction

Date, jour

Heures

Mise en mémoire

D'autres programmations, comme décrit, ou revenir au programme de commande automatique en appuyant sur la touche ☉.

7.3 Programmer l'heure de mise en marche

Exemple: Mettre en fonction le canal C, le 10.05 à 8h30.

Remarque: Seules les moments de commutation se rapportant à une date peuvent être programmés avec la fonction 1x, voir la figure 8. Si le moment de commutation a été exécuté, celui-ci est effacé automatiquement à minuit.

Choisir le programme

Date

Date, mois

Minutes

Mise en fonction

Date, jour

Heures

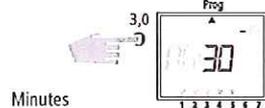
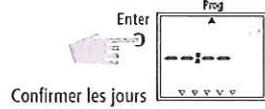
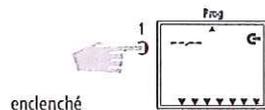
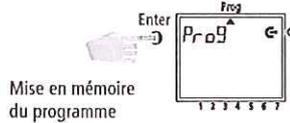
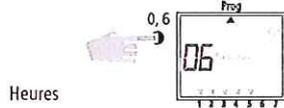
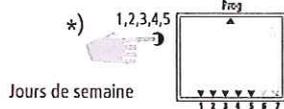
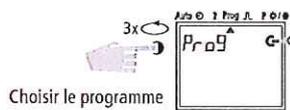
Mise en mémoire

D'autres programmations, comme décrit, ou revenir au programme de commande automatique en appuyant sur la touche ☉.

7.0 Programmer

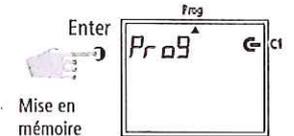
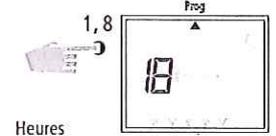
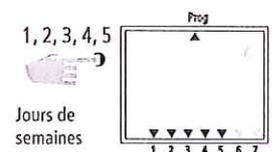
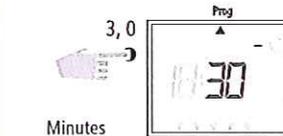
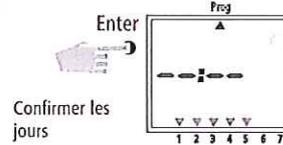
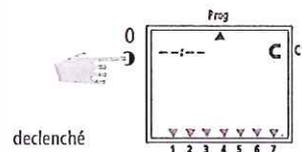
7.1 Régler le programme hebdomadaire : Heure de commutation

Exemple: Canal C doit être mis en fonction à 6h30 du lundi au vendredi
Mettre le curseur ▲ en position **Auto** ☉ ? **Prog** JL P ☼/☽



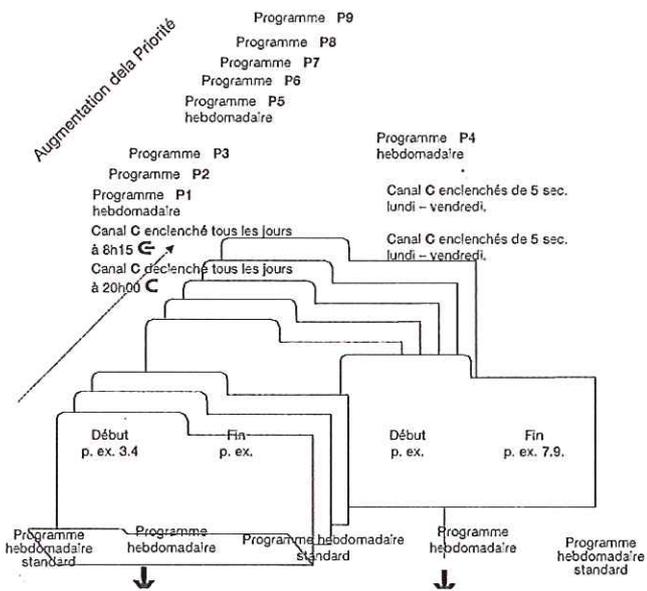
*) Appuyer sur la touche 0, la commutation s'effectue quotidiennement

Exemple 2: Régler le programme hebdomadaire – Heure de mise hors fonction.
– Canal C doit être mis hors fonction à 18h30 du lundi au vendredi **C**



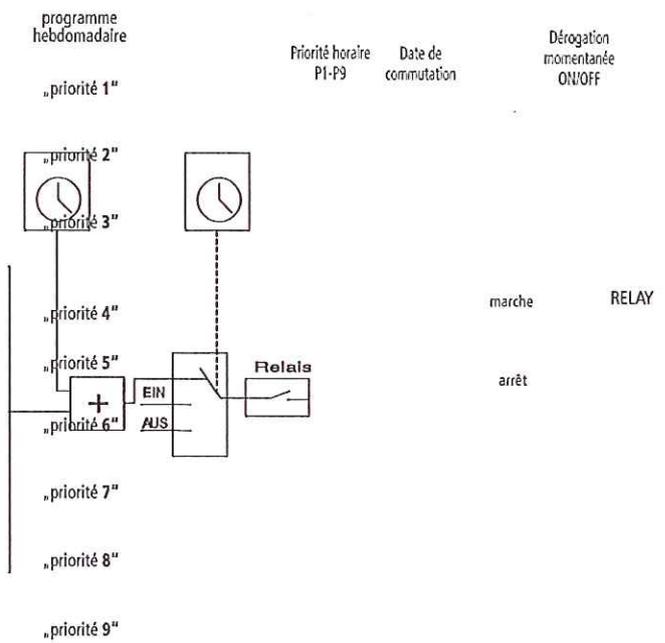
Pour d'autres programmations, suivre le tableau ci dessus en modifiant les données, ou revenir au programme automatique en appuyant sur la touche

Schéma de programme prioritaire hebdomadaire



En passant à un nouveau programme hebdomadaire (p.ex. le 8.4 à 0.00 hr), le nouveau programme hebdomadaire fait alors une revue retrospective de ce programme pour vérifier dans quelle position le contact doit être.

Ersatzschaltbild für TR 641 S – TR 641 S DCF



7.4 Programmer le programme par impulsions

Exemple: Canal C du lundi au vendredi, à 7h15. Durée de l'impulsion: 5 secondes.

Mettre le curseur ▲ en position **Auto** ☉ ? **Prog** JL P ☼/☽
▲

Choisir JL

Jours de semaine

Heures

Impulsion de 5 secondes

Mettre en fonction

Confirmer le jours

Minutes

Mise en mémoire

Remarque: Après un changement de l'heure, seules des impulsions programmées au minimum 1 minute après le changement d'heure sont émises.

8.0 Programme prioritaire

Avec le **TR 641 S / TR 641 S DCF**, on peut constituer en plus du programme hebdomadaire normal, jusqu'à 9 programmes hebdomadaires différents. Un programme hebdomadaire numéroté de **P1 ... P9** peut être affecté à des moments librement choisis dans l'année.

Ceci veut dire que la programmation repose sur:

1. la fixation du programme hebdomadaire, voir le chapitre 8.1
2. la fixation d'une date de début et d'une date de fin, voir le chapitre 8.2

Si la période de temps recoupe plusieurs programmes hebdomadaires, le programme prioritaire est toujours celui ayant l'indice le plus élevé.

Par exemple, le programme hebdomadaire **P9** opère avant le programme hebdomadaire **P3**.

Pour préserver la visibilité, nous recommandons de noter les divers programmes hebdomadaires dans le tableau qui se trouve en fin du mode d'emploi.

Les heures de commutation sont prises en comptes selon l'ordre suivant:

- Commutation permanente
- Commutation permanente limitée dans le temps, chapitre 8.3
- Moment de commutation lié à la date, chapitre 7.3 (hors fonction à la priorité par rapport à en fonction)
- Programme exceptionnel 1x, chapitre 7.3
- Programme hebdomadaire prioritaire, chapitre 8.2 / 8.3 (P9 a priorité sur P1)
- Programme hebdomadaire, chapitre 7.1 / 7.2
- etc.

8.1 Programmer un programme hebdomadaire P1 ... P9

Exemple: Canal C est commuté quotidiennement à 8h15.
Attribution de priorité à P1.

3x Choisir le programme

Mise en fonction

0 Quotidiennement

0,8 Heures

1,5 Minutes

Enter Mise en mémoire

1 Priorité P1

Note: Même des commutations d'impulsion peuvent être fixées avec priorité.
Pour des programmes hebdomadaires avec priorité de nombreuses commandes marche/arrêt peuvent être fixées.

8.2 Fixation de la période de temps pour le programme hebdomadaire P1..P9

A. Renouvellement annuel

La période de temps pour un programme hebdomadaire P1 .. P9 est fixé par la saisie d'une date de début et de fin. Le programme hebdomadaire commence à 0h00 de la date de début programmée, et se termine à 24h00 de la date de fin.

Exemple: Par rapport au programme normalement actif, le programme prioritaire spécifique ayant l'indice P1 doit être actif dans le canal C entre le 8 avril et le 27 mai. Dans la période de temps déterminée qui s'est vue attribuée les indices de priorité P1 .. P9, le programme standard complet (sans attribution de priorité) est mis en arrière-plan.

5x Choisir le programme

1 Confirmer

0,8,0,4 Date de début

Enter Confirmer

2,7,0,5 Date de fin

1 Choisir prio

7) Enter Mise en mémoire

Appuyer sur la touche pour passer à d'autres types de programmation, ou retourner au programme automatique.

B. Programme hebdomadaire pour une année précise

Exemple: le programme hebdomadaire P2 est seulement actif du 8.4 au 27.5.2000.

The diagram illustrates the steps to program a weekly program for a specific year:

- 5x** (hand icon) **choix programme**: Press the program selection key 5 times. The screen shows "Pr. 10".
- ON** (hand icon): Press the ON key. The screen shows a week layout with dashes for days.
- 8, 4, 0, 0** (hand icon) **date debut et l'ans**: Enter the start date and year. The screen shows "08.0400".
- 2, 7, 0, 5** (hand icon) **la date fin**: Enter the end date. The screen shows "27.05".
- 2** (hand icon) **Priorité 2**: Press the priority key 2. The screen shows "2" in the priority field.
- Enter** (hand icon) **Confirmer**: Press the Enter key. The screen shows "Pr. 10" with the program name.

C. Jours feriés mobiles

Exemple: Le jour ferié mobile p.ex. pâques 2000 sera activé automatiquement chaque année et réalisera le programme P2.

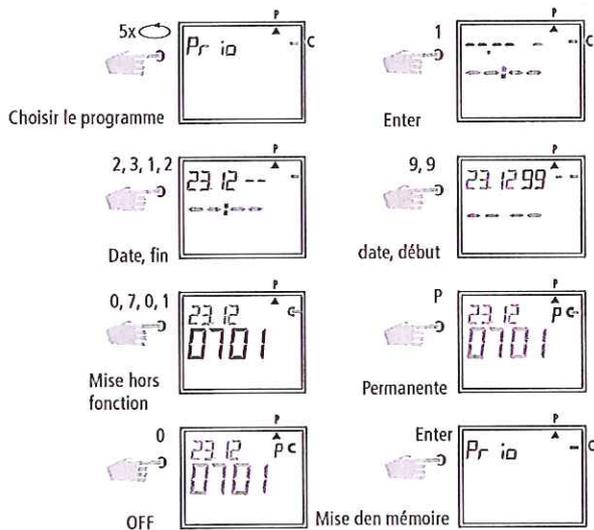
The diagram illustrates the steps to program mobile holidays:

- 5x** (hand icon) **choix P**: Press the program selection key 5 times. The screen shows "Pr. 10".
- ON** (hand icon): Press the ON key. The screen shows a week layout with dashes for days.
- 2,3,0,4** (hand icon) **la Date actuelle**: Enter the current date. The screen shows "23.04".
- Dat** (hand icon) **Symbol „mobiles“**: Press the Dat key. The screen shows a symbol for mobile holidays.
- 2** (hand icon) **Programme 2**: Press the program selection key 2. The screen shows "2" in the program field.
- Enter** (hand icon) **Confirmer**: Press the Enter key. The screen shows "Pr. 10" with the program name.

Note: La programmation des jours feriés mobiles ne doit être réalisé qu'une fois lors de la mise en service. Ceci est valable pour tous les jours feriés mobiles en relation avec Pâques. p.Ex.: Ascension, pentecôte, fête-dieu, mercredi des cendres, vendredi saint etc.
Ne programme la date de tous les jours feriés mobiles de l'année qu'une seule fois.

8.3 Commutation permanente MARCHÉ ou ARRÊT, limitée dans le temps

Exemple: Pendant les fêtes de Noël, tous les appareils reliés doivent être mis hors circuit entre le 23 décembre 1999 et le 7 janvier 2000.



La commutation permanente limitée dans le temps ne doit être exécutée que 1x, appuyer sur la touche 1 (figure 6).
 La commutation permanente limitée dans le temps doit être exécutée annuellement, appuyer sur la touche 0 (figure 6).
 Appuyer sur la touche pour passer à d'autres types de programmation, ou retourner au programme automatique.

9.0 Interroger le programme

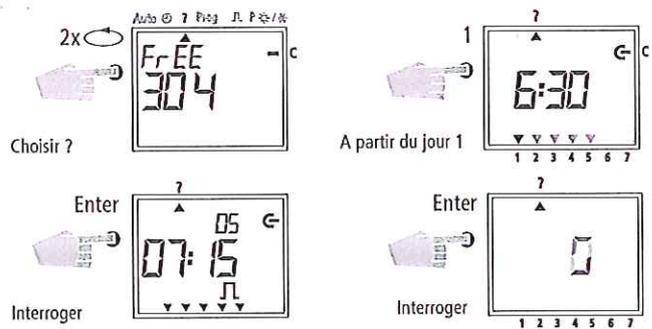
9.1 Interroger le programme complet

Mettre le curseur pour effectuer un coix dans le menu sous ?
 En appuyant sur la touche Enter (plusieurs fois), interroger le programme complet

9.2 Interroger pour des heures de commutation définies

1ère figure: Choix dans le menu ? et affichage des positions mémoire disponibles, ex. 304

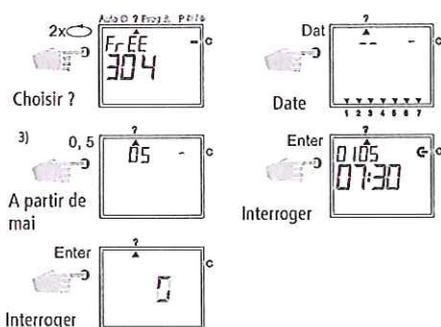
2ème figure: Commencer l'interrogation, p. ex. à partir du lundi : appuyer sur les touches 0 ou 1



Pour une autre interrogation, comme indiqué, ou retour au programme de commande automatique (Auto) avec la touche .

9.3 Interroger le programme à partir d'une date

- Fig. 1:** Choix dans le menu ? et affichage des positions mémoire disponibles, ex.: 304
Fig. 2: Choisir le programme gérant la date, appuyer sur la touche **Dat**
Fig. 3: Commencer l'interrogation, p. ex. à partir de Mai, appuyer sur les touches 0, et 5 (interrogation à partir de février, appuyer sur les touches 0, et 2, etc.)
Fig. 4: Rechercher l'heure de commutation souhaitée, appuyer sur la touche **Enter**
 Ex. le 01.05, le canal **C1** est mis en fonction à 7h30.
Fig. 5: Exemple: La mémoire recherche d'autres heures de commutation



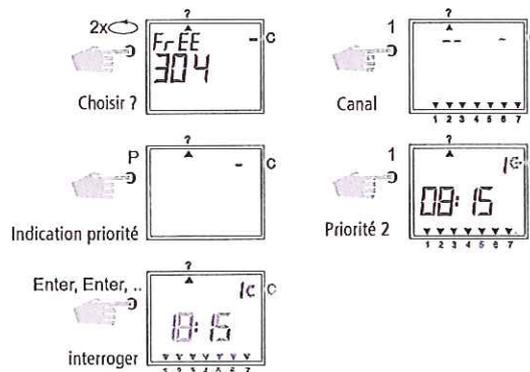
Retour au programme de commande automatique, par l'appui sur la touche

9.4 Programme annuel

L'interrogation complète à propos de la date est effectuée comme il est décrit sous 9.3. Le programmes de saisie de la figure 3 (touche 0, 1) ne doit pas être effectué à cette occasion. Les précédentes heures de mise en fonction se rapportant à la date et mises en mémoire, sont affichées les unes après les autres à partir de janvier (01)

9.5 Interroger le programme hebdomadaire avec priorité

- Figure 1:** Indication des places mémoires libres 304
Figure 2: choix: canal **C1**
Figure 3: Indication unique des priorités
Figure 4: Choix de la priorité, tout indiquer avec la priorité 1
Figure 5: Avec la touche **Enter** se laissez indiquer d'autres programmes avec la priorité 1



Si dans le mode Interroger la dat, le your et le Symbole est affiché, ce sont les jours feriés mobiles.

Pour une autre interrogation, comme indiqué, ou retour au programme de commande automatique (Auto) avec la touche .

10.0 Modifier un programme mis en mémoire

Chaque programme déjà mis en mémoire, qu'il s'agisse d'un programme hebdomadaire ou annuel, peut, selon les besoins spécifiques, être modifié.

Condition: Le curseur doit être dans **Auto** ☉ ? **Prog** JL **P** ✨/✨ le menu Interrogation ▲

Exemple:

Figure 1: Exemple: Positions de mémoire disponibles 304

Figure 2: Provoquer l'affichage de l'heure de commutation à modifier, par des enfoncements répétés de la touche **Enter**.

Figure 3: Touche **P** = Correction

Figure 4: Etat de la commutation, p. ex. mise en marche

- **Modifier l'état de la commutation:** avec la touche **0**, ou **1**
- **Enregistrer l'état de la commutation:** toujours avec la touche **Enter**

Figure 5: Mettre en mémoire la modification

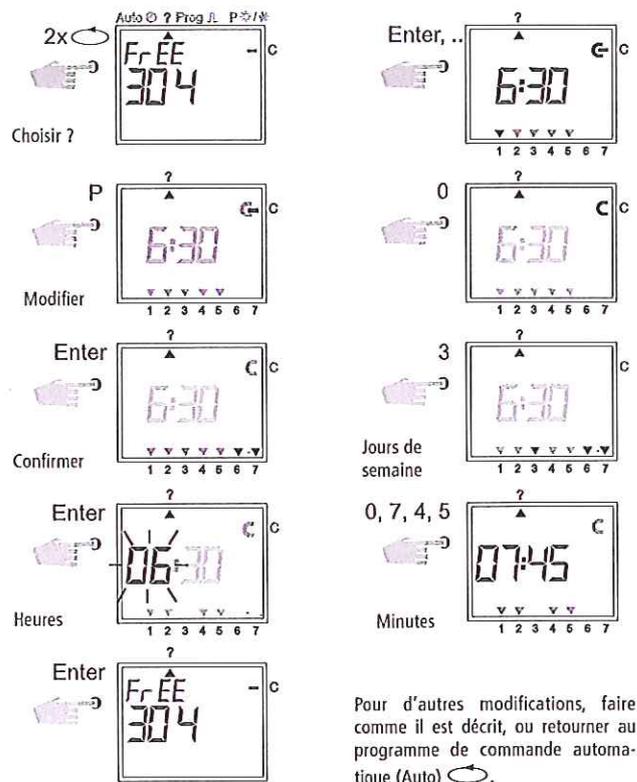
Figure 6: mémoriser le changement

Figure 7: - Modifier l'heure de commutation: p. ex. 7h45, appuyer sur la touche 0, 7, 4, 5

- Ensuite, mettre en mémoire avec la touche **Enter**

- Enregistrer l'heure de commutation: toujours avec la touche **Enter**

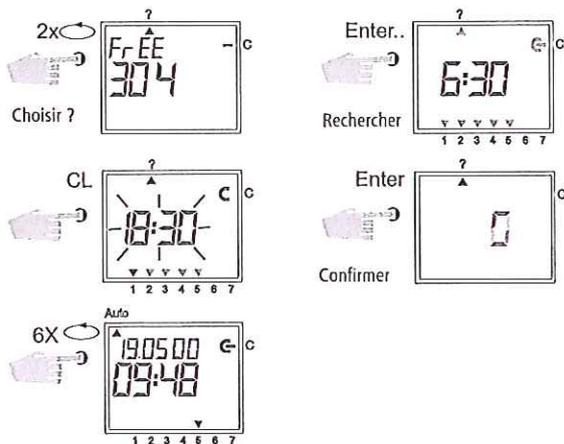
Figure 8: - Pour chercher d'autres heures de commutation, appuyer sur la touche **Enter**



11.0 Effacer

11.1 Effacement de certaines heures de commutation

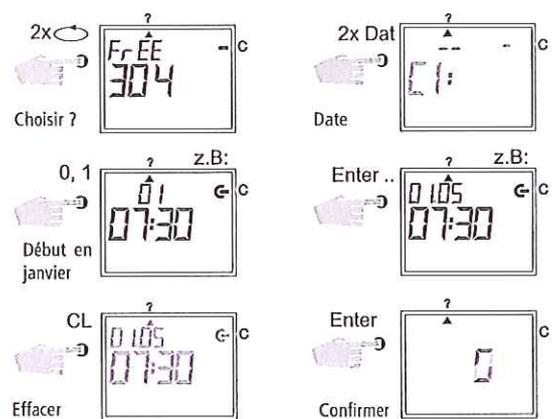
- Figure 1:** Choix dans le menu ? et affichage des mémoires disponibles, ex.: 304
Figure 2: Commencer la recherche à partir du jour 1 = lundi, appuyer sur la touche 1
Figure 3: Rechercher les heures de commutation: appuyer sur la touche Enter
Figure 4: Effacer: appuyer sur la touche CL puis sur la touche Enter
 Arrêter le déroulement de la procédure d'effacement: appuyer sur la touche CL au lieu de la touche Enter
Figure 5: Touche Enter: la mémoire recherche d'autres heures de commutation



Continuer l'effacement, comme il est décrit, ou retourner au programme de commande automatique (Auto) en appuyant sur la touche .

11.2 Effacer un programme annuel

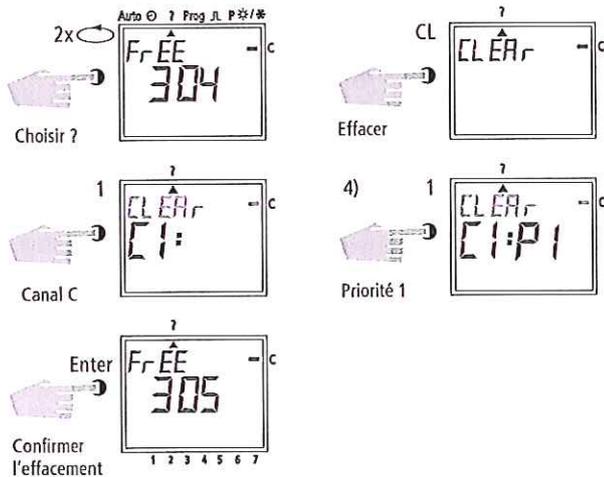
- Figure 1:** Choix dans le menu ? et affichage des mémoires disponibles, ex.: 304
Figure 2: Choisir les dates de commutations, appuyer sur la touche 2 x Dat.
Figure 3: Effectuer l'interrogation à partir de janvier: Appuyer sur les touches 0, et 1 (pour février 0, et 2 etc.)
Figure 4: Rechercher l'heure de commutation à effacer, appuyer sur la touche Enter
Figure 5: Effacement de l'heure de commutation: appuyer sur la touche CL, puis sur la touche Enter
 Arrêter la procédure d'effacement: appuyer sur la touche CL au lieu de Enter
Figure 6: Touche Enter: la mémoire recherche d'autres heures de commutation



Continuer l'effacement, comme il est décrit, ou retourner au programme de commande automatique (Auto) par l'appui sur la touche .

11.3 Effacer un programme complet prioritaire

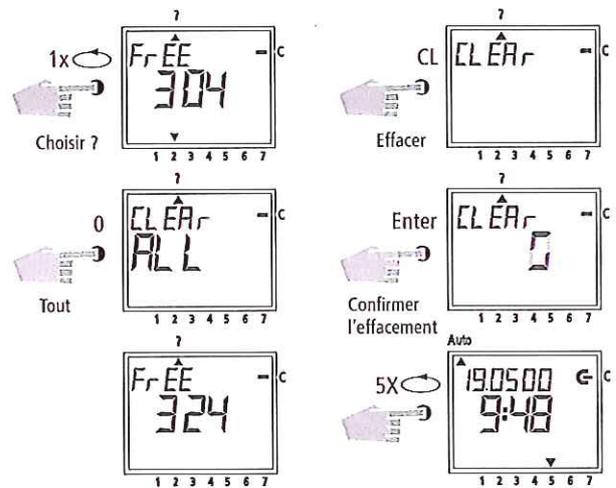
- Fig. 1:** Choix du menu ? et affichage des mémoires disponibles, ex.: 304
Fig. 2: Démarrage de la procédure d'effacement appuyer sur la touche CL
Fig. 3: Canal C, appuyer la touche 1
Fig. 4: Choisir le programme d'attribution de priorité, p. ex. P1, appuyer sur la touche 1, arrêter la procédure d'effacement: appuyer de nouveau sur la touche CL
Fig. 5: Confirmer la procédure d'effacement, appuyer sur la touche Enter



D'autres actions d'effacement comme il est décrit, ou revenir au programme de commande automatique (Auto) en appuyant sur la touche .

11.4 Tout effacer

- Fig. 1:** Choix du menu ? et affichage des positions mémoire disponibles, ex.: 304
Fig. 2: Effacer le programme, appuyer sur la touche CL
Fig. 3: Tout effacer, appuyer sur la touche 0
 Arrêter la procédure d'effacement: appuyer de nouveau sur la touche CL
Fig. 4: Confirmer l'effacement, appuyer sur la touche Enter
Fig. 5: Affichage 324 pas de mémoire, toutes les heures de commutation sont effacées



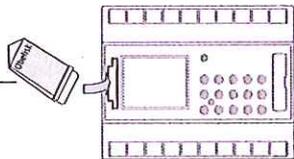
Retour au programme de commande automatique (Auto) en appuyant sur la touche .

12.0 Echange de données / Sécurisation

Pour l'interrupteur horaire TR 641 S / TR 641 S DCF, et grâce à la carte mémoire **Obelisk**, des heures de commutation peuvent être mises en mémoire externe. Les données peuvent être archivées ou transmises entre interrupteurs horaires.

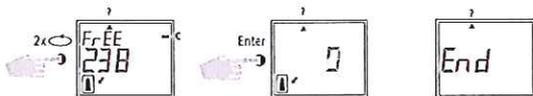
Figure 4

N° de commande
907 0 165



12.1 Ecrire les données provenant de l'interrupteur horaire dans la carte mémoire Obelisk

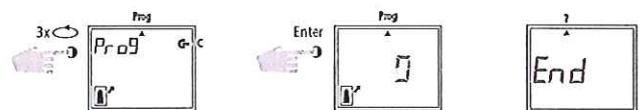
Connecter la carte mémoire **Obelisk** à l'interface de données (12.0/ Fig. 4). Choisir le menu **?**. Transférer les données sur la carte mémoire. Appuyer sur la touche Entrée. Les données sont exportées lorsque le symbole **Fin** est affiché sur l'écran LCD. Enlever la carte mémoire. Par appui sur la touche **Enter**, retour au menu **Auto**.



Attention: Au cas où la carte mémoire „Obelisque” est retirée trop tôt, toutes les commutations mémorisées seront effacées (voir tableau chapitre 16).

12.2 Lire les données provenant de la carte mémoire Obelisk dans l'interrupteur horaire

Connecter la carte mémoire **Obelisk** à l'interface (12.0/ Fig. 4). Choisir le menu **Prog**. Lire les données, appuyer sur la touche **Enter**. Les données sont lues, lorsque le symbole **End** ou **Fin** est affiché sur l'écran LCD. Enlever la carte mémoire. Retourner au menu **Auto** par appui sur la touche **Enter**.



12.3 Programmation à partir d'un PC, avec le logiciel Obelisk

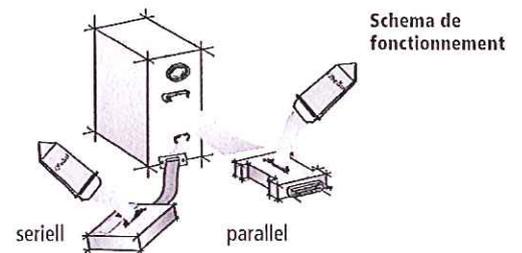
Sous forme d'option, il es possible, grâce au logiciel **Obelisk**, de créer un programme sur l'ordinateur. Le programme créé peut être transférer sur la carte mémoire et être imprimé. La carte mémoire peut à présent être utilisée comme moyen de sauvegarde des données ou pour transférer le programme dans un autre interrupteur horaire du type **TR 641 S** ou **TR 641 S DCF**.

Conditions:

- Disposer d'un micro-ordinateur PC à partir d'un 486, capacité de stockage disponible sur le disque dur d'env. 1 Mo
- A partir de la version WIN 95 / WIN 98 / WIN NT

Le N° de commande 907 0 230 contient:

Logiciel de programmation Obelisk + Adaptateur système + Carte mémoire Obelisk.



13.0 Conseils et possibilités supplémentaires

1. Programme prioritaire aléatoire

La possibilité de pouvoir lancer automatiquement un programme aléatoire pendant la période des congés ou des vacances:

1. Programmer le programme hebdomadaire avec les heures souhaitées de mise en marche et arrêt et l'attribution prioritaire **P1 .. P9** (chapitre 8.1)
2. Définir la période pour le programme hebdomadaire (chapitre 8.2)
3. Lance manuellement, une seule fois, le programme aléatoire (chapitre 6.7)

2. Programmes spécifiques pour les jours fériés

Mode opératoire pour qu'à l'occasion de jours fériés les appareils raccordés soient mis en et hors service, conformément à des horaires spécifiques:

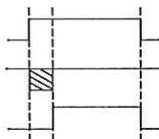
1. Si vous programmez votre programme pour jours fériés souhaité. Les mises en et hors service doivent être **quotidiennes**. Aux heures de commutation doit correspondre une attribution de priorité **P1 .. P9** (chapitre 8.1).
2. Définir une période pour le programme hebdomadaire
p. ex.: Uniquement pour le 1er mai → début 01.05 Fin 01.05 (chapitre 8.2)

3. Programmes par impulsion pour des mises en service avec retard

Une heure de mise en service, p.ex. à 7h et 10 sec., peut être atteinte, par:

1. La programmation d'une heure de mise en service, p. ex.: 7h00 mise en service (☞) (chapitre 7.1)
2. Un programme complémentaire par impulsions (chapitre 7.4) avec la même heure de mise en service.

1. Heure de mise en service, ex.: 7h00 ☞
2. En plus, à 7h00, impulsion de mise hors service (☹) pour une durée de 10 sec.
3. A pour effet la mise en service à 7h et 10 sec.



Remarque: Après la modification de l'heure d'horloge, on n'émet que des impulsions qui sont programmées au moins 1 minute après la modification de l'heure.

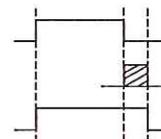
4. Programme par impulsion pour des mises hors service avec retard

On peut obtenir une heure de mise hors service p. ex.: 8 h et 10 sec. par:

1. La programmation d'une heure de mise hors service p. ex.: 8h00 (chapitre 7.1)
2. La programmation complémentaire d'une même heure de mise en service par impulsion, durée de 10 sec.

1. Heure de mise hors service: p. ex.: 8h00
mise hors service ☹

2. En complément, une impulsion de mise en service, (☞) à 8h00 pour la durée d'une seconde



3. Provoque à 8h00 et 10 sec. la mise hors fonction

Remarque: Après la modification de l'heure d'horloge on n'émet que des impulsions qui sont programmées au moins 1 minute après la modification de l'heure.

14.0 Glossaire

Que signifie régime automatique (Auto)?

Le curseur se trouve sous **Auto**. L'heure est affichée.

La commutation des canaux est déterminée par les moments de commutation mémorisés (attention: l'enclenchement ou le déclenchement permanent a priorité - voir chapitres 6.2 et 6.3).

Qu'est-ce un retour automatique?

Si, en mode interrogation ou programmation, aucune touche n'est actionnée après environ 40 s, l'affichage revient de lui-même au mode automatique et les canaux reprennent la position demandée par le programme.

Que signifie rétrospective?

Après modification du programme ou de l'heure, ou après suppression d'une priorité de commutation, une rétrospective du programme a lieu automatiquement, de façon à ce que l'horloge réactualise la position des canaux.

Que signifie correction d'introduction?

Lors d'une introduction erronée pendant la programmation, on peut en appuyant sur la touche **CL** revenir sur la donnée introduite et la corriger immédiatement.

Que signifie formation d'un bloc de jours de semaine?

Programmation d'un moment de commutation identique, par exemple ON à 6h00 plusieurs jours de la semaine, par exemple lundi, mardi et vendredi. En procédant par regroupement des jours, on simplifie la procédure de programmation et on réduit l'occupation de la mémoire.

Que signifie carte-mémoire Obelisk?

Un „porteur de données mobile” peut être utilisé pour:

- sauvegarder un programme
- copier un programme et le transférer dans d'autres horloges
- transférer le programme d'un PC vers une horloge et vice versa (option uniquement avec software Obelisk).

Que signifie Reset?

En appuyant sur la touche **RES**, il se produit une remise à zéro des fonctions de l'horloge.

L'heure et la date sont effacées. Les moments de commutation mémorisés sont sauvegardés.

Que signifie EEPROM?

Une EEPROM est une mémoire électronique qui peut mémoriser des données, même sans alimentation, pendant environ 40 ans.

Qu'est-ce qu'un affichage LCD?

Un affichage LCD est un affichage à cristaux liquides permettant d'afficher l'heure et les données mémorisées.

15.0 Tableau d'erreurs

Afin d'augmenter la sécurité de fonctionnement l'horloge conduit divers testes internes. Lorsqu'une erreur est détectée, une information apparaît dans l'affichage.

Erreur no. 4, 5, 6, 7:

Erreur en transmettant les dates mémorisées Obelisk dans la carte mémoire.

1. Mémoriser à nouveau le programme sur la carte mémoire.
2. Répéter la procédure.
3. Typ d'horloge est n'pas correct p.ex. la carte mémoire est programmé pour TR 642 S.
La carte est connecter p.ex. dans une TR 641 S.

Erreur no. 3:

La carte mémoire a été retirée avant que la transmission du programme soit terminée.

Répéter la procédure.

Erreur no. 1, 2, 8:

Mémoire de programme défectueux.

- D** THEBEN AG, Postfach 56, D-72394 Haigerloch
Telefon (0 74 74) 692-0, Telefax: (0 74 74) 692-150
Kundendienst: Telefon (0 74 74) 692-177, Fax (0 74 74) 692-207
www.theben.de
- A** SIBLIK ELEKTRIK GES.M.B.H & CO.KG, Murbangasse 6,
1108 Wien, Tel. 01/68 00 60, Fax. 01/68 00 65 43
- B** TEMPOLEC International s.a., Route de Biesme 49, 6530 Thuin,
Tél. 071.59.00.39 (10 lignes), Fax. 071.59.01.61
- CH** THEBEN (Schweiz) AG, Schwettstraße 152, 5704 Egliswil,
Tel. 0 62/7 75 38 11, Fax. 0 62/7 75 38 12
- DK** BENNIKE + WANDER A/S, Hændværkerbyen 57,
2670 Greve, Tel. 02/43908000, Fax. 43690090
- F** THEBEN S.A.R.L, Zone Industrielle des Vignes
32 - 38 Rue Bernard, 93012 Bobigny cédex, Tél. 01/49 15 97 00,
Fax. 01/48 44 57 61
- FIN** GYCOM FINLAND OY, Vattuniemenkatu 17, P.O. Box 114,
00210 Helsinki, Tel. 09/6 84 17 44, Fax. 09/6 84 17 44 33
- E** GUIJARRO HERMANOS S.L., Polígono Industrial, „Virgen de
Butarque“, Isaac Peral 6, 28914 Leganés (Madrid)
Tel. 91/6 87 00 22, Fax. 91/6 87 66 16
- S** GYCOM LOGISTIC AB, Box 1203, 18312 Täby,
Tel. 08/56 20 11 00, Fax. 08/7 92 06 54
- GB** TIMEGUARD LTD., Victory Park, 400 Edgware Road,
London NW2 6ND, Tel. 02 08/4 50 89 44;
Fax. 02 08/4 52 51 43
- I** THEBEN S.R.L., via Ciro Menotti 11, 20129 Milano
Tel. 02/7 38 61 41/2/3/4, Fax. 02/7 38 61 44
- N** GYLLING TEKNIKK A/S, Rudsletta 71-75, P.O. Box 103,
1309 Rud, Tel. 0 67/15 14 00, Fax. 0 67/15 14 01
- NL** ITHO B.V., Adm. de Ruyterstraat 2, 3115 HB Shiedam
Tel. 0 10/4 27 85 20, Fax. 0 10/4 27 88 83
- P** DUARTE NEVES LDA, Apartado 52064, 1721-510 Lisboa
Tel. 0 21/7 54 12 00, Fax. 0 21/7 54 12 08/9



ARRETE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PO.129 PORTANT REGLEMENTATION MUNICIPALE POUR L'OUVERTURE DU BASSIN BLANCHE DE CASTILLE

Le Maire de Saint-Ouen l'Aumône,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 322-1 et 322-4 du Code Pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

CONSIDERANT que la vocation du bassin Blanche de Castille est d'être un lieu de promenade et de détente dans lequel la faune et la flore doivent être protégées, la biodiversité préservée et l'environnement respecté.

ARRETE

Heures d'ouverture :

- Du 01 mai au 30 septembre : 08h00 à 20h00.
- Du 01 octobre au 30 avril : 08h00 à 18h00.

ARTICLE 1

La vie en commun :

- L'accès des chemins de promenade est interdit à tous véhicules et motocycles sauf véhicules de maintenance et de secours.
- Les chiens doivent être tenus en laisse. Les chiens de deuxième catégorie doivent être tenus en laisse et muselés. Les chiens de troisième catégorie sont interdits.
- Les déjections animales doivent être ramassées.
- Les barbecues sont interdits.
- Les pique-niques individuels et familiaux sont autorisés.
- Les activités sportives collectives sont interdites.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 et 4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PUBLIÉ LE

ARTICLE 2

Les ouvrages hydrauliques :

Il est strictement interdit de :

- S'asseoir sur les garde-corps, ou de les franchir
- Grimper sur les équipements des ouvrages hydrauliques.
- Jeter des objets dans le canal de dérivation du Ru et au niveau du déversoir.

ARTICLE 3

Respect des espaces verts :

Il est interdit de :

- Casser les arbres.
- Arracher les branches.
- Cueillir, prélever, arracher les fleurs et les plantes.

ARTICLE 4

Protection du milieu aquatique :

Il est interdit de :

- Pêcher, de se baigner, dans le plan d'eau.
- Baigner ou de faire boire son chien dans le plan d'eau.
- Accéder et de circuler sur la glace formée à la surface du plan d'eau.
- Naviguer sur l'eau.
- Faire évoluer des modèles réduits téléguidés ou non sur le plan d'eau.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District des Polices Urbaines, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pontoise, Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Ouen l'Aumône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise et à Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Osny.

Fait à Saint-Ouen L'Aumône, le 07 juin 2012.

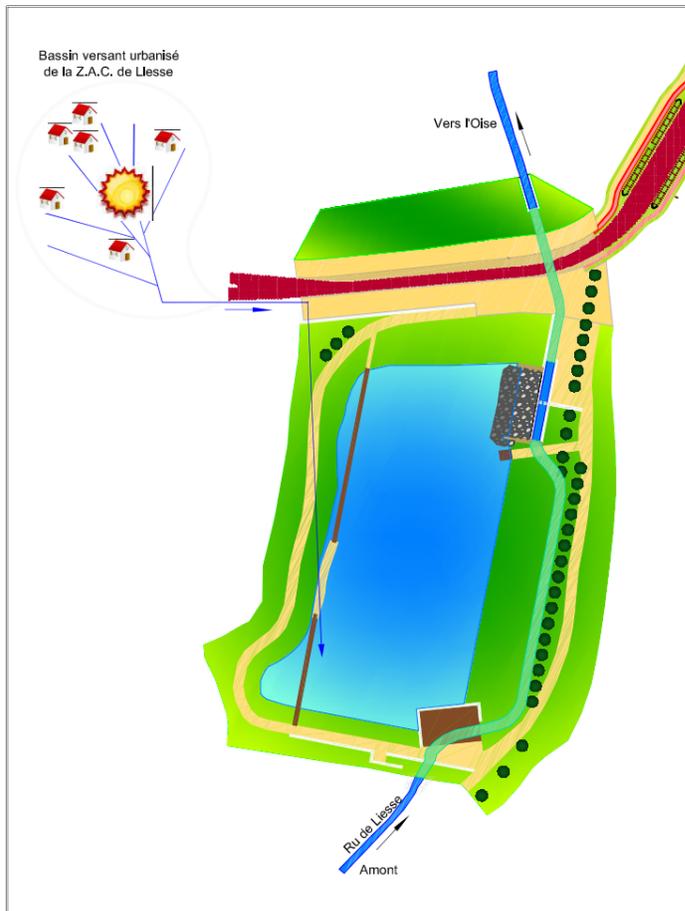
Pour le Maire, Le maire-adjoint
délégué à l'administration générale


Roland MAZAUDIER

BASSIN "BLANCHE DE CASTILLE"

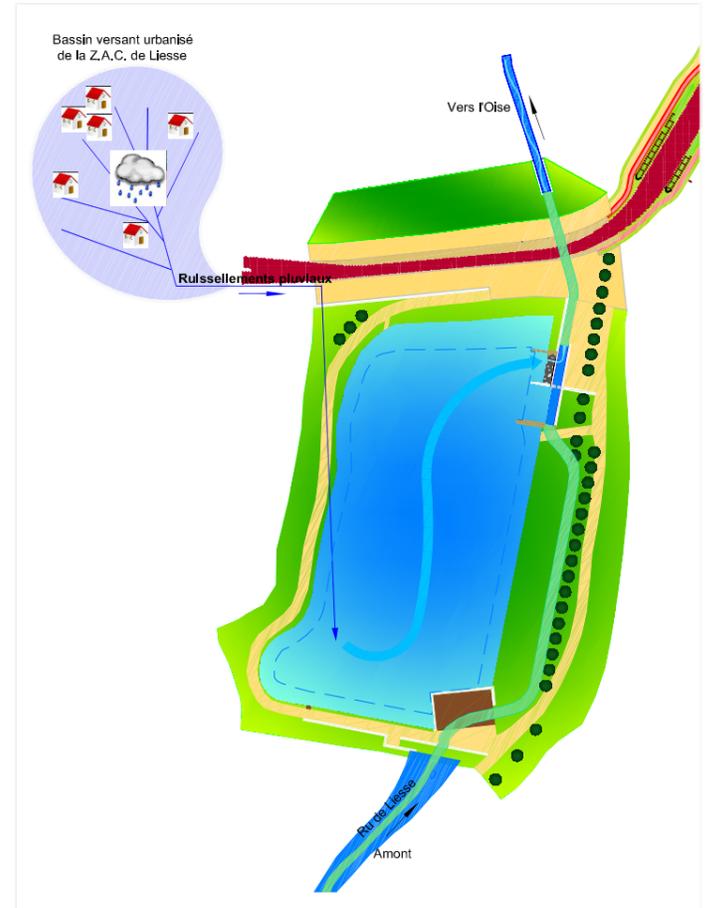
Principes de fonctionnement

...Par temps sec



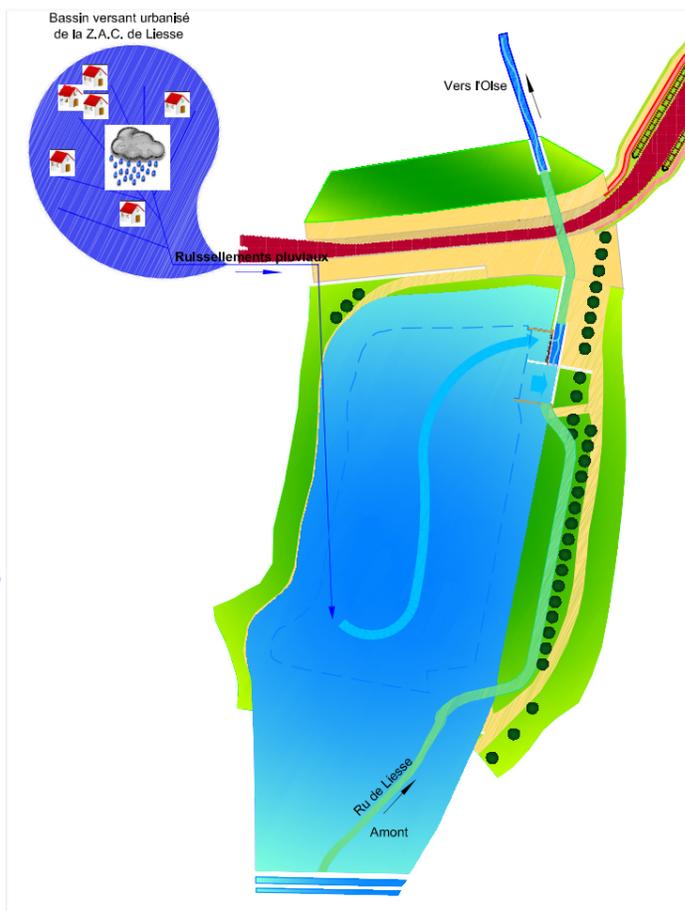
En situation initiale, le niveau d'eau se stabilise à **29,50 NGF**
La profondeur du bassin est de 1 m au maximum
Le volume d'eau permanent permet une autoépuration de l'eau par les micro organismes

...Lors d'une pluie qui a une chance de se produire chaque année (Pluie annuelle)



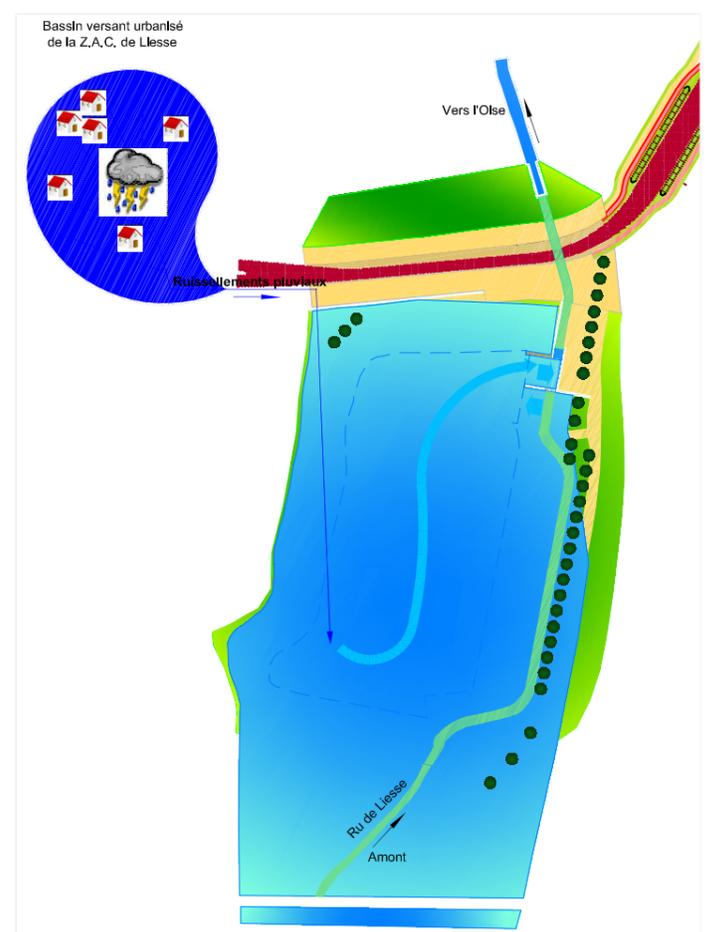
Les ruissellements provenant de la Z.A.C. de Liesse sont rejetés dans le bassin après passage dans un ouvrage de dépollution
L'entrée et la sortie sont éloignées pour favoriser la circulation de l'eau
Pour une telle pluie, le niveau d'eau monte à **31,70 NGF**, soit + 2,20 m par rapport au niveau normal de la retenue
Le volume d'eau stocké est rejeté vers le ru de Liesse avec un débit régulé pour éviter tous risques d'inondation à l'aval

...Lors d'une pluie qui a une chance sur dix de se produire chaque année (Pluie décennale)



Le niveau d'eau s'élève à **32.50 NGF**, soit +3m au dessus du niveau normal. Les pontons et une partie des chemins sont sous l'eau
Le bassin surverse par la digue amont et le niveau du ru de Liesse augmente
Un deversoir permet de vidanger le trop plein du bassin dans le ru tout en assurant une régulation du débit suffisante pour protéger l'aval
Le Volume d'eau stocké dans le bassin est d'environ 15 000 m³

...Lors d'une pluie qui a une chance sur cent de se produire chaque année (Pluie centennale)



Le niveau d'eau s'élève à **33.70 NGF**, soit +4.20m au dessus du niveau normal. Seules les cimes des arbres sont visibles depuis la digue aval
Le bassin surverse directement dans le ru de Liesse mais un volume total d'environ 100 000 m³ est stocké dans la vallée du ru de Liesse



Commentaires :

Légende

- Communes
- CACP
- Aménageurs
- Département
- Région
- Etat
- Autres Etbl publics ou org assim
- Bailleurs sociaux
- Copropriétés
- Autres personnes morales
- Particulier
- Absence d'information



Commentaires :

Légende

- Communes
- CACP
- Aménageurs
- Département
- Région
- Etat
- Autres Etbl publics ou org assim
- Bailleurs sociaux
- Copropriétés
- Autres personnes morales
- Particulier
- Absence d'information

